

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

(Département du Morbihan)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	6
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	8
1.1 Les principales caractéristiques socioéconomiques	8
1.2 Les compétences statutaires d'AQTA	9
1.2.1 L'évolution des compétences statutaires	9
1.2.2 Les moyens financiers consacrés aux politiques publiques	10
2 LA GOUVERNANCE ET LES LIENS AVEC LES COMMUNES MEMBRES	12
2.1 Le conseil communautaire.....	12
2.1.1 La composition du conseil communautaire.....	12
2.1.2 Un règlement intérieur à compléter.....	12
2.2 L'exécutif	13
2.2.1 Le président	13
2.2.2 Les vice-présidents	13
2.2.3 Une enveloppe d'indemnités des élus qui respecte le plafond légal	14
2.2.4 Le bureau communautaire	14
2.3 Les liens entre l'EPCI et les communes membres	14
2.3.1 L'absence de formalisation d'un pacte de gouvernance	14
2.3.2 Le projet de territoire d'AQTA	15
2.3.3 Le pacte financier et fiscal	16
2.3.3.1 La dotation de solidarité communautaire	17
2.3.3.2 La mise en place d'un schéma de mutualisation	18
2.3.3.3 Les fonds de concours	19
3 LA SITUATION FINANCIÈRE	21
3.1 Une situation financière favorable	21
3.1.1 La structure budgétaire	21
3.1.2 L'évolution générale de la situation financière	22
3.1.3 La section de fonctionnement	23
3.1.4 Le financement des investissements	31
3.1.5 L'endettement.....	33
3.1.6 La trésorerie du budget principal	34
3.2 La prospective budgétaire et financière.....	34
3.2.1 La prospective financière 2023-2028 dans le pacte fiscal et financier.....	34

3.2.2 Les programmes pluriannuels d'investissement	35
4 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	39
4.1 Des pollutions récurrentes liées à des dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif.....	39
4.2 Un patrimoine en cours de renouvellement.....	40
4.3 Le programme pluriannuel d'investissements dans l'assainissement	42
4.3.1 L'élaboration d'un « plan Marshall pour l'assainissement » avec l'Etat et l'agence de l'eau.....	43
4.3.1.1 Les accords de programmation sur la période 2021-2023.....	43
4.3.1.2 La programmation financière	43
4.3.2 Les travaux à la charge du délégataire sur la période 2021-2032	44
4.3.3 Le bilan des réalisations en 2021 et 2022	45
4.3.3.1 Le financement des investissements réalisés par AQTA.....	45
4.3.3.2 Les investissements réalisés par le délégataire en 2021 et 2022	47
4.4 La délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement.....	47
4.4.1 La passation de la délégation de service public	47
4.4.2 L'économie initiale du contrat	48
4.4.3 La rémunération du délégataire.....	50
4.4.4 Un rapport annuel du délégataire dense mais comportant des lacunes.....	51
4.4.4.1 Le compte rendu technique	51
4.4.5 Le contrôle et le suivi des principales obligations contractuelles par AQTA.....	52
4.5 La tarification du service.....	54
4.5.1 La redevance d'assainissement au sein d'AQTA.....	54
4.5.2 L'objectif de convergence des tarifs	55
4.5.3 Le prix au m ³ de la redevance assainissement appliquée aux ménages.....	56
4.5.4 Les modalités de tarification des usagers non domestiques.....	57
4.5.4.1 Les autorisations et conventions de déversement d'eaux usées autres que domestiques : un périmètre restreint.....	57
4.5.4.2 Les contrôles des rejets des entreprises soumises à autorisation de déversement.....	59
4.5.4.3 Une facturation des industriels non conforme	59
4.6 Les indicateurs de performance du service d'assainissement	61
ANNEXES.....	63
Annexe n° 1. Évolution des statuts d'AQTA	64
Annexe n° 2. Les scénarios de prospective budgétaire 2023-2027 élaborés par AQTA.....	65
Annexe n° 3. Le calcul de la dotation de solidarité communautaire.....	67
Annexe n° 4. Le protocole de fin de contrats de DSP précédents.....	68
Annexe n° 5. Détail des dysfonctionnements sur les STEP.....	69
Annexe n° 6. Liste des fonds de concours versés	70

SYNTHÈSE

La communauté de communes « Auray Quiberon Terre Atlantique » (AQTA) regroupe 24 communes pour une population de 90 053 habitants sur un territoire de 521 km², situé entre les agglomérations de Lorient et de Vannes.

Un renforcement de la solidarité communautaire autour du projet de territoire et du pacte financier et fiscal

Le fonctionnement institutionnel n'appelle pas d'observations majeures. Si AQTA n'a pas formalisé de pacte de gouvernance, elle a adopté en 2021 un projet de territoire, décliné ensuite dans un pacte fiscal et financier. Outre un relèvement de la fiscalité, celui-ci prévoit un renforcement de la solidarité communautaire au profit des communes membres, au travers d'une dotation de solidarité communautaire, d'un renforcement de la mutualisation et d'une politique de fonds de concours redéfinie.

Une situation financière favorable mais un financement des investissements futurs à conforter

La situation financière d'AQTA est favorable. Sa capacité d'épargne s'est accrue grâce à l'augmentation des recettes fiscales propres et des recettes institutionnelles. Les charges à caractère général ont toutefois fortement progressé, en lien avec une augmentation des dépenses de personnel et une hausse des coûts de traitement des déchets.

Pour financer les 55 M€ d'investissements réalisés entre 2018 et 2022, AQTA a mobilisé son épargne nette (22,3 M€), souscrit de nouveaux emprunts (20,6 M€) et bénéficié de recettes d'investissements propres (11 M€). Le futur programme d'investissement (129 M€) sera financé par l'augmentation de la fiscalité, principalement en doublant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais également par une mobilisation d'emprunts, dont le niveau reste toutefois contenu.

AQTA gagnerait à consolider une programmation pluriannuelle de ses investissements en intégrant les budgets annexes, compte tenu de leur importance, pour améliorer la vision globale des enjeux financiers et leur pilotage.

Une politique ambitieuse de rénovation des réseaux d'assainissement pour lutter contre des pollutions récurrentes

Le système d'assainissement collectif présente des dysfonctionnements en période de fortes pluies qui entraînent des débordements dans le milieu naturel et des pollutions récurrentes qui, depuis 2016, ont conduit chaque année à la fermeture administrative de parcs ostréicoles. AQTA s'est en conséquence engagée dans un programme pluriannuel de rénovation de son réseau.

Depuis 2021, une délégation de service public de l'assainissement collectif unique pour l'ensemble du territoire communautaire s'est substituée aux trois contrats préexistants. Le délégataire produit une information détaillée dans le compte rendu technique, mais qui gagnerait à être plus explicite pour certains indicateurs.

Plusieurs tarifs, hérités de la gestion précédente, coexistent sur le territoire. AQTA vise une convergence tarifaire de la part lui revenant en 2032, à l'issue du contrat de délégation. Le prix total HT au m³ facturé aux usagers domestiques a progressé de 18 à 29 % selon les secteurs depuis 2018, et se situe à un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale.

Les usagers non domestiques doivent normalement bénéficier d'autorisations de déversement dans le réseau mais peu ont été délivrées pour le moment. Les conventions de déversement précisant les modalités des autorisations prévoient que leur redevance est établie sur la base des volumes rejetés (et non de la consommation d'eau potable), corrigés par des coefficients de dégressivité et de pollution. La dégressivité n'incite pas à la maîtrise des quantités de rejets.

Enfin, les usagers reçoivent une facture unique pour l'eau et l'assainissement, adressée par le délégataire de l'eau, qui reverse ensuite la part assainissement au délégataire de ce service. Les modalités de reversement de la part revenant à la collectivité sont définies au contrat mais aucune pénalité n'est prévue en cas de retard de reversement par le délégataire.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1. Compléter le règlement intérieur sur les règles de majorité, les modalités d'adoption des décisions du bureau, l'information des élus non membres du conseil et la prévention des conflits d'intérêt. 13

Recommandation n° 2. : Établir pour les budgets annexes une programmation pluriannuelle des investissements complète, incluant les modalités de financement, conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT. 37

Recommandation n° 3. : Prévoir des mécanismes de pénalités en cas de non-respect par le délégataire des dates de reversement de la part revenant à AQTA. 61

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) à compter de l'exercice 2018. Ce contrôle a été ouvert par une lettre du 26 janvier 2023 à M. Philippe Le Ray, président en fonctions. L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 3 février 2023.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 13 juin 2023, avec M. Philippe Le Ray en présence du directeur général des services.

La chambre, lors de sa séance du 21 septembre 2023, a arrêté ses observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 11 janvier 2024 à M. Philippe Le Ray, président d'AQTA et par extraits à la société Véolia.

M. Le Ray a répondu par lettre en date du 7 février 2024, enregistrée au greffe le 9 février 2024. Véolia a apporté une réponse le 9 février 2024, enregistrée au greffe le 12 février 2024.

La chambre a arrêté ses observations définitives lors du délibéré du 4 avril 2024.

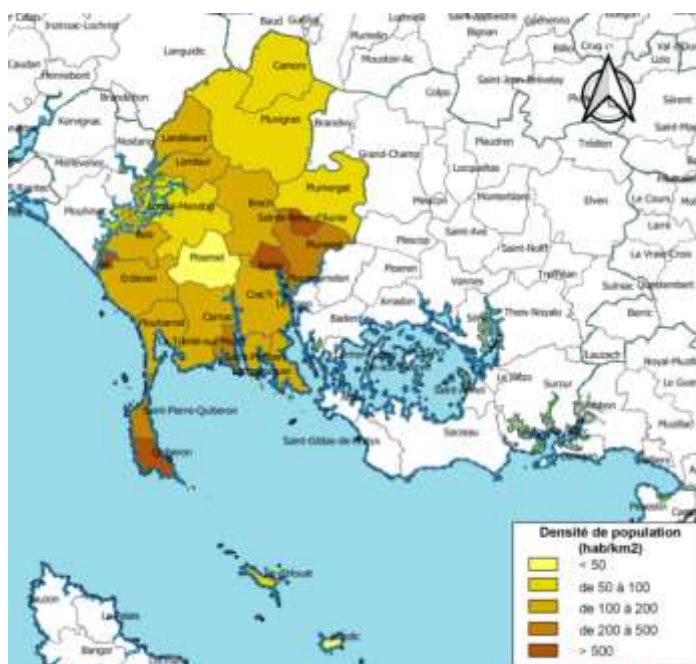
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

1.1 Les principales caractéristiques socioéconomiques

Située dans le département du Morbihan, la communauté de communes « Auray Quiberon Terre Atlantique » (AQTA) a été créée le 1^{er} janvier 2014 par la fusion de quatre intercommunalités (communautés de communes d'Auray, de la Côte des Mégalithes, de la Ria d'Étel et des Trois Rivières) et de quatre communes isolées (Hœdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon).

A mi-chemin entre Vannes et Lorient, l'intercommunalité regroupe 24 communes pour 90 053 habitants, sur un territoire de 521 km². Auray, la ville centre, compte moins de 15 000 habitants.

Carte n° 1 : Localisation, composition et démographie d'AQTA



Source : AQTA

La population sur le périmètre d'AQTA a progressé de 57 % depuis 1975 et est marquée par un vieillissement : la part des plus de 60 ans représente 33,5 % en 2019 (contre 27,5 % en 2008), niveau supérieur à celui constaté dans le département du Morbihan (31,4 %) et dans la région (28,6 %). À l'inverse, la part des moins de 30 ans a diminué, de 32 % à 28,7 % en 2019 (31 % dans le département et 33,7 % dans la région). En conséquence, la proportion d'étudiants et d'élèves dans la population de 15 à 64 ans est inférieure aux moyennes (8,4 % à AQTA, 9,4 % dans le Morbihan et 10,9 % dans la région) alors que les retraités sont plus nombreux (35,9 %).

Par catégorie socioprofessionnelle, AQTA se distingue par une proportion relativement élevée d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises et d'employés, et plus faible de cadres et professions intermédiaires.

Le revenu médian disponible atteint 22 830 €, légèrement supérieur à celui de la région (22 400 €) et du département (22 270 €).

La proportion de résidences secondaires est très supérieure à celle constatée dans le département et la région (36,1 %, contre 17,9 % et 11,4 %).

1.2 Les compétences statutaires d'AQTA

1.2.1 L'évolution des compétences statutaires

Sur la période de contrôle, les compétences statutaires ont connu quelques évolutions (cf. annexe 1).

AQTA a acquis de nouvelles compétences obligatoires, en matière de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, et au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi). Des compétences facultatives lui ont également été attribuées, relatives à des actions d'intérêt communautaire complémentaires à la promotion du tourisme (élaboration, suivi et évaluation du schéma de développement touristique, soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire) et au statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

En revanche, elle n'exerce toujours pas de compétence en matière d'urbanisme, du fait de l'opposition de ses communes membres au transfert.

Pour les compétences qui le nécessitent, AQTA a défini l'intérêt communautaire dans une délibération du 20 décembre 2019.

Elle a renforcé ses services sur des compétences très structurantes comme l'eau, l'assainissement et les déchets.

La réflexion entamée sur une évolution vers le statut de communauté d'agglomération, déjà ancienne¹, n'a toujours pas abouti. Notamment, un gain financier, sous la forme d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement, résulterait du changement de statut.

Selon le président d'AQTA, le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » nécessite au préalable un diagnostic technique et financier, en cours d'élaboration, qui déterminera ensuite le calendrier du passage en agglomération.

La communauté de communes aurait également intérêt à anticiper l'impact des évolutions de sa ville centre, qui induiront de nouvelles compétences obligatoires, en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

1.2.2 Les moyens financiers consacrés aux politiques publiques

Les moyens financiers par politique publique sont présentés chaque année lors du vote du compte administratif.

En fonctionnement, les principales dépenses portent sur :

- les reversements de fiscalité et le fonds de péréquation au profit des communes (attribution de compensation² et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR³)) ;
- la consolidation du fonctionnement de services (administration générale et frais généraux) ;
- la politique de réduction et de valorisation des déchets (collecte, déchèterie, et traitement) ;
- le soutien à l'économie (accompagnement des entreprises locales et soutien de l'office intercommunal de tourisme) ;
- le logement (accompagnement des ménages et des professionnels par la maison du logement, mutualisation de l'instruction des sols).

Les deux premiers postes (20,52 M€) représentent presque la moitié des dépenses de fonctionnement en 2022.

En investissement, les principales dépenses portent sur

- les déplacements (schéma cyclables et travaux sur les axes cyclables, pôle d'échange multimodal) ;

¹ Déjà évoquée lors du précédent contrôle de la chambre en 2016.

² L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les compétences transférées par les communes aux EPCI à fiscalité professionnelle unique.

³ Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette fixité offre une stabilité aux collectivités territoriales et n'est pas structurellement pénalisante pour les contributeurs, notamment ceux qui ont connu depuis 2010 un dynamisme de leur fiscalité économique.

- la réduction des déchets (travaux de rénovation des déchetteries, achats de bacs et de conteneurs) ;
- le renforcement de la connectivité du territoire (déploiement de la fibre).

Tableau n° 1 : Moyens financiers par politique en 2022

	Dépenses de fonctionnement	%	Dépenses d'investissement	%
Préserver l'environnement et valoriser les ressources				
Protection des milieux naturels et accompagner la transition énergétique	1 059 000 €	1,9 %	313 000 €	2,7 %
Réduire et valoriser les déchets	18 352 000 €	32,7 %	2 015 000 €	17,2 %
Soutenir l'économie au plus près des acteurs				
Accompagner et renforcer les entreprises locales	840 000 €	1,5 %	661 000 €	5,6 %
Soutenir l'économie au plus près des acteurs	2 090 000 €	3,7 %		0,0 %
Faire de l'économie touristique une richesse au service des habitants	36 000 €	0,1 %	164 000 €	1,4 %
Préserver la vitalité commerciale des centre villes et centre bourg			222 000 €	1,9 %
Aménager nos territoires en veillant aux équilibres				
Permettre à chacun de se loger	1 806 000 €	3,2 %	1 333 000 €	11,4 %
Faciliter les déplacements sur le territoire	534 000 €	1,0 %	2 319 000 €	19,8 %
Renforcer la connectivité du territoire	40 000 €	0,1 %	1 933 000 €	16,5 %
Capitaliser sur la qualité de la vie, le bien-être et les liens sociaux				
Promouvoir les services de la petite enfance et de la jeunesse	1 532 000 €	2,7 %	115 000 €	1,0 %
Renforcer le lien social et les solidarités	1 016 000 €	1,8 %	118 000 €	1,0 %
Valoriser la culture et le patrimoine	451 000 €	0,8 %	23 000 €	0,2 %
Amplifier la dynamique sportive	2 126 000 €	3,8 %	139 000 €	1,2 %
Mobiliser les ressources au service d'une action publique efficace				
Consolider le fonctionnement de l'organisation	5 722 000 €	10,2 %	292 000 €	2,5 %
Reversements de fiscalité au profit des communes et fonds de péréquation	20 520 000 €	36,6 %	594 000 €	5,1 %
Restes à réaliser			1 461 000 €	12,5 %
Total	56 124 000 €	100,0%	11 702 000 €	100,0%

Source : Note de présentation du CA 2022

2 LA GOUVERNANCE ET LES LIENS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

2.1 Le conseil communautaire

2.1.1 La composition du conseil communautaire

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet effectif est passé à 57 membres à la suite d'un accord local entre les communes membres.

La commune d'Auray détient huit sièges, soit 14 % du total. Deux communes (Pluvigner et Brech) ont quatre sièges, quatre (Pluneret, Quiberon, Carnac, Plumergat) en ont trois, douze en ont deux, et cinq un seul.

Les réunions du conseil communautaire sont régulières, avec en moyenne une réunion bimestrielle. AQTA publie sur son site internet les procès-verbaux des réunions.

2.1.2 Un règlement intérieur à compléter

Le fonctionnement du conseil est régi par un règlement intérieur adopté par délibération du 18 décembre 2020 et modifié le 26 mars 2021.

Le règlement intérieur mentionne les dispositions obligatoires prévues par le CGCT⁴, telles que les conditions de consultation des projets de contrats (article L. 2121-12 du CGCT), les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT), et les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1 du CGCT).

Il liste les commissions facultatives mises en place (aménagement, attractivité et cohésion territoriale, environnement, ressources communautaires) et décrit leur fonctionnement.

Quelques améliorations pourraient y être apportées, notamment pour une meilleure information des élus communautaires, en le complétant sur plusieurs points :

- la majorité qualifiée parfois nécessaire, par exemple pour la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences⁵ ;
- les modalités de vote au sein du bureau en cas de partage des voix ;
- les modalités de prévention des conflits d'intérêt ;

⁴ Article L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT.

⁵ Article L. 5211-5 du CGCT.

- les dispositions (article L. 5211-40-2 du CGCT) relatives à l'envoi des convocations, rapports et procès-verbaux des réunions de l'intercommunalité par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des communes membres.

Dans la pratique, tous les élus municipaux disposent d'un accès à un espace intranet avec un code personnel permettant de consulter les différents procès-verbaux des réunions de l'intercommunalité. De plus, AQTA demande aux maires d'informer les élus municipaux en début de chaque conseil municipal.

Recommandation n° 1. Compléter le règlement intérieur sur les règles de majorité, les modalités d'adoption des décisions du bureau, l'information des élus non membres du conseil et la prévention des conflits d'intérêt.

Dans sa réponse, le président d'AQTA a indiqué que la communauté de communes tiendra compte des observations de la chambre lors d'un prochain règlement intérieur, pour améliorer l'information des conseillers communautaires.

2.2 L'exécutif

2.2.1 Le président

Le président d'AQTA a reçu une délégation étendue du conseil communautaire⁶, notamment en matière de souscription d'emprunts, de création de régies comptables, de marchés publics, d'actions en justice, de patrimoine, d'habitat, d'attribution d'aides économiques en faveur des filières agricole et conchylicole.

Il rend compte au conseil de la mise en œuvre de ces délégations, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

2.2.2 Les vice-présidents

Une délibération du 16 juillet 2020 a fixé le nombre de vice-présidents à 15, soit le chiffre maximal autorisé par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Tous les vice-présidents ont reçu une délégation permanente de fonction et de signature⁷ pour assurer le suivi, l'instruction et l'exécution des affaires, ainsi que pour signer tout acte réalisé au titre des formalités administratives ou des affaires courantes dans leurs domaines de compétence respectifs.

⁶ Article L. 5211-10 du CGCT ; délibération du 16 juillet 2020.

⁷ Arrêtés des 28 juillet 2020, 18 décembre 2020.

Les deux premiers vice-présidents ont également reçu une délégation en matière de marchés publics.

2.2.3 Une enveloppe d'indemnités des élus qui respecte le plafond légal

L'article L. 5211-12 du CGCT prévoit que « *lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation* ». Les indemnités sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,⁸ auquel est appliqué un taux, variable selon le type d'EPCI et son niveau de population.

Les montants versés respectent cette enveloppe.

2.2.4 Le bureau communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau comprend le président et les 15 vice-présidents, ainsi que huit membres issus de communes non représentées par le président ou les vice-présidents, qui disposent d'une voix délibérative. La participation est ouverte aux maires des autres communes, mais sans voix délibérative.

Le bureau exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire⁹. Il est compétent également pour donner son avis sur tout projet de délibération avant son passage en conseil communautaire. Il se réunit aussi souvent que ce dernier.

2.3 Les liens entre l'EPCI et les communes membres

2.3.1 L'absence de formalisation d'un pacte de gouvernance

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de ne pas formaliser de pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes AQTA.

⁸ Indice brut 1027 en 2020.

⁹ La conclusion de toutes conventions ayant pour objet de garantir des emprunts souscrits par un tiers ; toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention dont les engagements sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 206 000 € HT ; l'approbation de toute demande de subvention inférieure ou égale à 23 000 € ; la conclusion de tout bail à construction et tout bail emphytéotique et les avenants correspondants, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public ; la conclusion de toute promesse de bail ou tous baux locatifs, de louage de choses, et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est supérieur à 90 000 € HT ou égal à 206 000 € HT, ainsi que l'approbation des conditions de rémunération des intermédiaires.

Pour autant, plusieurs documents et actions traduisent des accords entre les élus sur des éléments de gouvernance :

- le règlement intérieur précise les modalités d'association des maires et des conseillers municipaux aux travaux et aux décisions de la communauté de communes (conférence des maires, commissions thématiques permanentes) ;
- le bureau est une instance représentative de l'ensemble des communes membres, comprenant tous les maires ;
- un schéma de mutualisation a été approuvé ;
- la conférence des maires a été créée, conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT et leur permet d'émettre un avis sur des sujets d'intérêts communautaires ;
- des conférences territoriales ainsi que des groupes projets ouverts aux élus communautaires et municipaux sont mis en place.

2.3.2 Le projet de territoire d'AQTA

Introduit par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, le projet de territoire d'un EPCI lui permet de formaliser la stratégie territoriale qu'il compte déployer. En principe, le projet repose sur un diagnostic, l'identification et la définition d'enjeux locaux et un ensemble d'actions à mettre en œuvre.

Le projet de territoire d'AQTA s'articule autour de cinq enjeux, définis de manière très générale, et subdivisés en axes stratégiques puis en actions :

- préserver l'environnement et valoriser les ressources, à travers trois axes portant sur la qualité de l'eau, la réduction et valorisation des déchets et la transition énergétique ;
- soutenir l'économie, à travers quatre axes portant sur l'accompagnement des entreprises locales, le développement du tourisme, la préservation de la vitalité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, le soutien des activités primaires et des exploitations ;
- aménager le territoire en veillant à l'équilibre à travers trois axes portant sur l'accès au logement, la mobilité et la mise en œuvre du Plan Bretagne très haut débit ;
- la qualité de vie, le bien-être et les liens sociaux à travers quatre axes portant sur les services petite enfance, des actions à destination des jeunes de 15 à 30 ans, le renforcement du lien social et des solidarités, la valorisation de la culture et du patrimoine et l'accès au sport ;
- la mobilisation des ressources à travers trois axes portant sur la gouvernance, la coopération entre les communes d'AQTA et l'organisation des solidarités, et une politique d'optimisation, de coopération et de mutualisation des moyens, des expertises et des compétences.

La programmation pluriannuelle des investissements et le débat d'orientation budgétaire sont présentés selon une matrice identique, par enjeux et axes, permettant aux élus de suivre et d'arbitrer la mise en œuvre au cours de l'année à venir. Une information est effectuée au moment de conférences territoriales organisées chaque année par bassin de vie, qui associent l'ensemble des conseillers municipaux et permettent de mesurer l'avancement du projet de territoire.

Le projet de territoire est également le support de contractualisations avec des partenaires extérieurs. Ainsi, le contrat de relance et de transition écologique¹⁰ s'appuie sur ses axes stratégiques.

L'évaluation du projet de territoire réalisée à l'automne 2023 a été présentée aux élus municipaux lors de trois conférences territoriales. Elle devrait permettre d'ajuster le contenu des axes stratégiques et objectifs opérationnels. Un bilan complet de la mise en œuvre du projet sera présenté en 2026.

La chambre constate que le projet de territoire ne se réfère pas au schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Auray (composé d'AQTA et de la communauté de communes de Belle-Ile-en mer), de sorte qu'il n'est pas possible d'apprécier l'articulation entre ces deux documents stratégiques, alors même que leurs périmètres sont proches.

2.3.3 Le pacte financier et fiscal

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, la communauté de communes s'est dotée d'un pacte fiscal et financier, approuvé par délibération en date du 10 février 2023.

Au préalable, un diagnostic a été élaboré, qui met en évidence la dynamique de la population au sein de la zone rétro-littorale et la capacité de la communauté de communes à activer différents leviers fiscaux.

L'analyse financière rétrospective a fait ressortir un niveau d'épargne insuffisant pour couvrir en intégralité le coût des investissements résultant du projet de territoire d'AQTA, (estimé à 110 M€ nets)¹¹, alors que les communes disposent d'excédents en croissance et d'une situation financière très saine¹².

À travers son pacte fiscal et financier, AQTA a notamment exposé la volonté de dégager de nouvelles marges de manœuvre par la mobilisation de ressources nouvelles et de renforcer la politique de soutien financier envers les communes.

¹⁰ Mis en place par la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) constitue désormais le cadre de contractualisation de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées de l'État.

¹¹ Le diagnostic conclut à une situation financière saine mais avec une épargne dégagée limitée : épargne brute de 4,5 M€/an (épargne nette de 3,7 M€) soit un taux d'épargne brute de 8,9 %, fonds de roulement de 6,6 M€, encours de dette de 11,1 M€ ; un écart notable entre les besoins qui émanent du projet de territoire (environ 110 M€ de coût net à supporter) et l'épargne disponible est constaté.

¹² Pour les communes, le diagnostic conclut à une situation financière globalement très saine : épargne brute cumulée de 21 M€/an (épargne nette de 14 M€) soit un taux d'épargne brut moyen de 20 %, fonds de roulement cumulé de 31 M€, encours de dette de 66 M€.

Les mesures de financement du projet de territoire reposent sur le relèvement de la fiscalité, en doublant les taux des impôts (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) perçus par l'EPCI, pour un montant annuel supplémentaire de 7,5 M€, dont 7 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires¹³, qui sera ainsi la principale contribution à l'effort de financement du projet de territoire.

La politique de solidarité en direction des communes est renforcée via :

- la mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire pour un montant annuel de 1,5 M€ ;
- le développement des mutualisations à l'échelle du territoire ;
- la création d'un nouveau fonds de concours territorial (0,8 M€ pour trois ans).

La chambre relève que le pacte fiscal et financier prévoit la mobilisation de 7,5 M€ de ressources annuelles supplémentaires reposant quasi totalement sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au profit d'AQTA (à 80 %) et des communes membres (20 % via la mise en place de la dotation de solidarité communautaire (DSC)).

Ce renforcement de la solidarité au profit des communes apparaît paradoxal, au regard du diagnostic financier qui met en exergue les besoins de l'intercommunalité, alors que globalement, les finances des communes sont excédentaires.

2.3.3.1 La dotation de solidarité communautaire

Le pacte financier prévoit l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire, mécanisme de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres des EPCI à fiscalité propre.

Son calcul repose sur les critères obligatoires en application de la réglementation (écarts de revenus par habitant et de potentiels fiscal ou financiers par rapport aux moyennes), et sur ceux choisis par AQTA (écart d'effort fiscal et d'attribution de compensation par rapport aux moyennes, insularité).

L'application de ces critères conduit à ventiler une enveloppe annuelle totale de 1,5 M€. Les principales communes bénéficiaires sont Auray, Brech et Plumergat (voir annexe 3).

¹³ Pour le contribuable au foncier bâti, la cotisation moyenne passe de 528 € à 533 € (soit + 6 €) et pour le contribuable à la taxe d'habitation résidence secondaire, la cotisation moyenne passe de 582 € à 871 € (+ 289 €, soit une augmentation 50 %).

2.3.3.2 La mise en place d'un schéma de mutualisation

Le conseil communautaire d'AQTA a approuvé le schéma de mutualisation conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT¹⁴ par une délibération du 8 juin 2018.

Les principaux enjeux de ce schéma de mutualisation sont de développer des groupements de commandes, d'harmoniser les prestations techniques, et de mettre à disposition des moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel.

La démarche s'est traduite par l'établissement de conventions permettant l'intervention des services communaux sur le patrimoine communautaire, et pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments.

Il existe également un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols¹⁵ pour l'ensemble des communes à l'exception de Carnac et d'Auray, ainsi qu'un système d'information géographique commun.

Le rapport d'avancement du schéma de mutualisation 2018 fait également état de la mise en place d'un conseiller en énergie, de groupements de commandes, de nouvelles conventions de prestations de services (prêts de matériels ou d'agents) entre AQTA et les communes et entre les communes, avec une grille tarifaire unifiée.

Depuis, les démarches de mutualisations ont été poursuivies, avec un plan intercommunal de formation, le recrutement d'un négociateur foncier, l'accompagnement des communes sur l'ingénierie financière, une veille sur les appels à projets et financements mobilisables et le recrutement d'un responsable informatique afin de développer les mutualisations avec la ville-centre via la création d'une direction des systèmes d'information mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

En revanche, les autres actions prévues par le schéma restent pour le moment en suspens (réseau juridique entre communes, groupe de travail restauration scolaire, mutualisation locale des compétences en matière d'ingénierie et de gestion des projets, encadrement des services techniques, mutualisation des polices pluri communales...).

Le pacte fiscal et financier de solidarité prévoit des mesures ciblées : développement des groupements de commandes et des mutualisations dans plusieurs domaines (informatique, juridique, ingénierie, recherche de financements) et par bassin de vie.

¹⁴ Article L. 5211-39-1 du CGCT : Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

¹⁵ Mis en place dès 2015.

2.3.3.3 Les fonds de concours

Dans son précédent rapport, la chambre avait critiqué la politique d'attribution de fonds de concours aux communes pour des montants homogènes, pour deux motifs : leur versement n'était pas justifié par la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (L. 5214-16 du CGCT) ; le principe d'une répartition égalitaire privait la communauté de communes d'un levier pour contribuer de manière significative à des équipements structurants.

AQTA a pris acte de ces observations, en modifiant le règlement appliqué pour la période 2018-2020, et reconduit pour la période 2021-2023.

Ce règlement prévoit l'attribution de fonds de concours à des communes disposant de faibles marges de manœuvre financières, pour des équipements de première nécessité pour la population ou permettant un rééquilibrage territorial.

Hors communes insulaires, les critères retenus ont été l'effort fiscal et le potentiel fiscal par habitant, et ont conduit à identifier huit communes (Camors ; Houat ; Hoëdic ; Landaul ; Ploëmel ; Plumergat ; Pluneret ; Sainte-Anne-d'Auray) pour des équipements de superstructure (sportifs, culturels) et d'infrastructure (voirie, réseaux divers). Le montant du fonds de concours correspond au maximum à 30 % des dépenses subventionnables, et est plafonné à 150 000 € par commune pour trois ans.

En plus, le conseil communautaire peut attribuer, à titre exceptionnel, un fonds de concours pour un projet spécifique de portée communautaire, après avis du bureau, dans le respect de l'enveloppe globale annuelle. Le règlement des fonds de concours ne fixe pas de montant plafond pour ces attributions.

À ce titre, la commune d'Auray a bénéficié en 2018 de 200 000 € pour l'aménagement et la modernisation du stade du Loc'h, et la commune d'Etel de 60 000 € pour les travaux de réparation de l'épi Rocheux de Plouhinec.

En lien avec l'adoption du pacte fiscal et financier, un nouveau règlement des fonds de concours a été adopté le 29 septembre 2023, qui prévoit :

- le maintien du fonds de concours de solidarité pour les huit communes (précédemment identifiées), plafonné à 150 000 € par commune sur trois ans ;
- la création d'un fonds de concours territorial pour les 16 autres communes, de 50 000 € pour un projet à dimension communale contribuant au projet de territoire ;
- le renforcement du fonds de concours exceptionnel pour lui donner plus de lisibilité et constituer un effet levier pour les projets structurants supérieurs à 1 M€ (équipements culturels, sportifs, scolaires, petite enfance et jeunesse ; offre de santé de type maison de santé ; équipements administratifs ou techniques), dans la limite de 10 % du montant des dépenses HT éligibles et plafonné à 500 000 €, ou pour des projets de grande ampleur, structurants pour l'ensemble du territoire communautaire et concourant à son rayonnement régional ou national (par exemple musée à rayonnement national à Carnac, centre des congrès à Quiberon), dans la limite de 20 % du montant des dépenses éligibles, avec un plafond de 1 M€.

Sur la période 2018-2022, l'attribution de fonds de concours a été votée par l'assemblée communautaire à hauteur de 3,046 M€ (cf. annexe n°6).

Parallèlement, un règlement portant sur un fonds de soutien aux aménagements cyclables déclarés d'intérêt communautaire, a été approuvé par délibération communautaire du 12 décembre 2019 pour les années 2020 et 2021. L'objectif est de mettre en œuvre les onze itinéraires prioritaires déterminés dans le cadre de l'élaboration du schéma cyclable communautaire. Le plafond est de 100 000 € par commune. Six communes en ont bénéficié pour 121 875 € en 2020 et 157 277 € en 2021.

CONCLUSION

SUR LA GOUVERNANCE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES

La gouvernance d'AQTA n'appelle pas d'observations. Les instances se réunissent dans les conditions prévues dans les statuts. Le règlement intérieur gagnerait cependant à être complété, notamment sur les modalités de vote du bureau et sur certaines dispositions énoncées par la loi Engagement et proximité sur l'information des élus municipaux non membres du conseil communautaire.

Si AQTA n'a pas formalisé de pacte de gouvernance, elle a adopté en 2021 un projet de territoire, dont les enjeux restent toutefois définis de manière très générale et sans aucune référence au SCoT. Ce projet est décliné dans un pacte fiscal et financier, qui prévoit notamment un relèvement de la fiscalité, essentiellement sur les propriétaires de résidences secondaires. Un renforcement du soutien aux communes au travers notamment de la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire a également été décidé malgré leur situation financière globalement excédentaire, alors que l'EPCI dégage une épargne relativement faible au regard des besoins d'investissements résultant du projet de territoire.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Une situation financière favorable

3.1.1 La structure budgétaire

AQTA est dotée d'un budget principal (incluant jusqu'en 2022 les déchets gérés en régie) et de cinq budgets annexes, pour l'assainissement collectif et non collectif, l'alimentation en eau potable, le portage foncier et les zones d'activités.

Le budget principal est prépondérant au niveau des dépenses de fonctionnement (35,6 M€ de dépenses de fonctionnement hors versements de fiscalité aux communes membres), mais en matière d'investissement, des dépenses plus importantes sont supportées par le budget assainissement collectif pour l'amélioration des performances du réseau.

Tableau n° 2 : Structure budgétaire d'AQTA en 2022

En €	Dépenses de fonctionnement ¹⁶		Dépenses d'investissement ¹⁷	
Budget principal <i>dont versement de produits fiscaux aux communes</i>	58 703 959 € 20 530 733 €	78 %	12 224 175 €	31 %
Assainissement collectif	5 830 771 €	8 %	17 857 940 €	46 %
Eau potable	5 715 114 €	8 %	4 254 309 €	11 %
Zones d'activités	4 018 656 €	5 %	3 997 163 €	10 %
Portage foncier	532 695 €	1 %	532 695 €	1 %
Assainissement non collectif	246 483 €	0 %	14 477 €	0 %
Total	74 801 195 €	100 %	38 880 759 €	100 %

Source : CRC d'après les comptes administratifs

¹⁶ Opérations d'ordre incluses.

¹⁷ Remboursement en capital de la dette et opérations d'ordre inclus.

3.1.2 L'évolution générale de la situation financière

Entre 2017 et 2022, les produits de gestion ont progressé de près de 36 %, à un rythme supérieur aux charges de gestion (32 %), ce qui se traduit par une augmentation de l'excédent brut de fonctionnement (61 %). La capacité d'autofinancement (CAF) brute a connu une progression similaire (52,6 %). Après une baisse en 2020 et 2021, années de la crise sanitaire, elle se redresse nettement en 2022, grâce à une forte progression des recettes, qui résulte de la réforme de la fiscalité locale et de la compensation du produit de la taxe d'habitation supprimée par une fraction de TVA.

Tableau n° 3 : Chiffres clés de la situation financière d'AQTA

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion	30 943 775 €	33 790 571 €	32 439 581 €	35 617 345 €	42 023 243 €
- Charges de gestion	26 199 130 €	26 810 074 €	27 147 219 €	31 197 236 €	34 554 539 €
= Excédent brut de fonctionnement	4 744 645 €	6 980 497 €	5 292 362 €	4 420 109 €	7 468 704 €
+ Résultat financier	- 254 283 €	- 406 648 €	- 153 131 €	- 167 338 €	- 41 926 €
+ Solde des opérations exceptionnelles	40 065 €	- 4 782 €	26 674 €	- 26 243 €	- 35 531 €
= Capacité d'autofinancement (CAF) brute	4 530 428 €	6 569 067 €	5 165 905 €	4 226 528 €	7 391 247 €
- Annuité en capital de la dette	805 909 €	720 556 €	913 009 €	1 427 020 €	1 706 466 €
= Capacité d'autofinancement (CAF) nette	3 724 519 €	5 848 511 €	4 252 896 €	2 799 508 €	5 684 781 €
+ Recettes d'investissement hors emprunt	558 956 €	2 411 193 €	1 916 791 €	3 642 977 €	2 423 743 €
= Financement propre disponible	4 283 475 €	8 259 703 €	6 169 686 €	6 442 485 €	8 108 524 €
- dépenses d'investissement	5 196 812 €	12 639 776 €	14 359 633 €	14 585 593 €	9 998 862 €
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 913 337 €	- 4 380 073 €	- 8 189 947 €	- 8 143 108 €	- 1 890 338 €
Nouveaux emprunts	2 900 000 €	211 512 €	5 004 214 €	9 000 000 €	3 500 000 €
Variation du fonds de roulement	1 986 663 €	- 4 168 561 €	- 3 185 733 €	856 892 €	1 609 662 €
Encours de dette au 31/12	7 569 764	7 058 056	11 149 260	18 722 331	20 518 387
Capacité de désendettement (encours de dette/CAF) en années	1,7	1,1	2,2	4,4	2,8

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Comparée aux intercommunalités de la même strate, AQTA présente en 2022 une CAF brute par habitant supérieure à la moyenne régionale et nationale (81 € contre 76 € et 73 €).

La CAF nette a moins progressé en raison d'une augmentation de l'annuité en capital de la dette à rembourser. Les dépenses d'investissements ont fortement augmenté entre 2019 et 2021 et ont été en partie financées par l'emprunt. La dette supportée par le budget principal a été multipliée par 2,7 et atteint 20,51 M€ fin 2022, mais reste soutenable : la capacité de désendettement (rapport encours de dette/CAF brute) est de 2,8 ans, en deçà des seuils prudentiels.

3.1.3 La section de fonctionnement

3.1.3.1 Des produits de gestion en hausse

3.1.3.1.1 L'évolution des recettes fiscales propres

Les recettes fiscales sont constituées de plusieurs éléments :

- les impôts locaux (taxes foncières et d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), qui ont connu une progression annuelle moyenne de 3 % entre 2018 et 2022 ;
- les taxes sur activités de service et domaines qui ont progressé de 13,2 % ;
- depuis 2022, une taxe liée à l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

Tableau n° 4 : Evolution des ressources fiscales propres

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	27 947 146	28 538 559	28 639 312	29 902 788	31 397 804	3,0%
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	10 763 523	13 869 355	13 822 289	14 748 385	17 646 371	13,2%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	0	0	0	762 161	
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	38 710 669	42 407 914	42 461 601	44 651 173	49 806 336	6,5%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

➤ Les impôts locaux

Plus précisément, les impôts locaux, qui ont globalement progressé de 9,6 % entre 2018 et 2020, ont connu des évolutions contrastées : les taxes foncières et d'habitation ont baissé à compter de 2021 du fait de la réforme de la fiscalité locale, mais sont compensées par la perception d'une fraction de TVA ; les ressources fiscales perçues sur les entreprises (CVAE, TASCOT, IFR¹⁸) sont restées assez stables.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, AQTA se caractérisait, par rapport aux moyennes nationales, par :

- des taux inférieurs pour la taxe d'habitation, et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;
- des bases nettes par habitants supérieures pour les taxes d'habitation (2 156 € contre 1 230 € en 2020), foncière sur le bâti (1 486 € contre 902 €), et d'enlèvement des ordures ménagères (1 411 € contre 667 € en 2020) ;
- un produit de taxe d'habitation et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par habitant supérieur ;
- des bases par habitant, un taux de cotisation foncière des entreprises, et un produit de CVAE par habitant inférieurs.

Le potentiel fiscal¹⁹ par habitant d'AQTA est inférieur à la médiane des EPCI du Morbihan.

Tableau n° 5 : Potentiel fiscal par habitant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Médiane potentiel fiscal par habitant des EPCI 56	256 €	262 €	270 €	284 €	256 €	291 €
Potentiel fiscal par habitant AQTA	226 €	236 €	242 €	249 €	256 €	272 €

Source : Direction générale des collectivités locales

¹⁸ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux.

¹⁹ Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que la collectivité pourrait mobiliser. Il correspond au montant qu'encaisserait la collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux.

➤ Les taxes sur les activités de service et le domaine

Tableau n° 6 : Taxes sur les activités de service et domaines

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	10 763 523 €	12 467 610 €	12 781 325 €	13 074 686 €	15 696 308 €
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	1 392 380 €				
Taxe de séjour		1 401 745 €	1 040 961 €	1 673 699 €	1 950 063 €

Source : CRC d'après les comptes administratifs

Depuis 2019, AQTA perçoit le produit de la taxe de séjour (sauf pour la commune de Carnac).

Le produit de la TEOM a connu une forte progression (45,8 %) en raison de sa généralisation sur le territoire de l'EPCI en 2019 et de l'augmentation des taux. Jusqu'en 2018, AQTA percevait une redevance (et non une taxe) d'enlèvement des ordures ménagères. Depuis 2022, le taux de TEOM diffère selon le nombre de collectes (plus élevé dans les zones où les collectes sont plus nombreuses).

Tableau n° 7 : Évolution de la TEOM et comparaisons

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de la TEOM par habitant					
AQTA	122 €	141 €	143 €	145 €	173 €
Moyenne départementale	64 €	69 €	71 €	71 €	82 €
Moyenne régionale	38 €	41 €	42 €	42 €	47 €
Moyenne nationale	71 €	74 €	75 €	79 €	84 €
Taux de la TEOM					
AQTA	10,24%	10,14%	10,17%	10,20%	11,09% à 12,04 %
Moyenne départementale	10,00%	9,96%	9,98%	9,93%	10,93%
Moyenne régionale	9,43%	9,42%	9,16%	9,23%	10,16%
Moyenne nationale	11,20%	11,11%	11,10%	11,38%	11,64%

Source : Fiches DGFIP

➤ Les taxes liées à l'environnement

AQTA a mis en place en 2022 une taxe au titre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi), pour 761 600 euros.

3.1.3.1.2 L'évolution de la fiscalité reversée

Tableau n° 8 : Évolution de la fiscalité reversée

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Reversements d'attribution de compensation	-13 802 625	-14 716 711	-14 490 322	-14 808 225	-14 678 709	1,6%
Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-5 840 719	-5 840 719	-5 840 719	-5 840 719	-5 840 719	0,0%
= Fiscalité reversée	-19 643 344	-20 557 430	-20 331 041	-20 648 944	-20 519 428	1,1%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La fiscalité reversée aux communes est globalement stable, et résulte des décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées. Les attributions sont ajustées chaque année pour prendre en compte la charge supportée par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les coûts de mutualisation des bibliothèques.

3.1.3.1.3 L'évolution des ressources institutionnelles

Tableau n° 9 : Évolution des recettes institutionnelles

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	3 084 673	3 183 865	3 309 549	3 310 095	3 288 050	1,6%
<i>Dont dotation de compensation</i>	<i>1 747 884</i>	<i>1 707 751</i>	<i>1 676 528</i>	<i>1 643 510</i>	<i>1 680 591</i>	
<i>Dont dotation d'intercommunalité</i>	<i>1 336 789</i>	<i>1 476 114</i>	<i>1 633 021</i>	<i>1 666 585</i>	<i>1 607 459</i>	
Autres dotations	0	0	0	0	8 998	
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 998</i>	
FCTVA	28 458	24 950	21 917	34 236	45 680	12,6%
Participations	812 877	1 561 476	1 255 775	1 438 964	1 875 101	23,2%
Autres attributions et participations	4 182 010	4 574 233	4 058 137	4 379 853	4 936 047	4,2%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	<i>1 094 601</i>	<i>1 291 028</i>	<i>1 388 102</i>	<i>1 045 754</i>	<i>1 151 747</i>	<i>1,3%</i>
<i>Dont autres</i>	<i>3 087 410</i>	<i>3 283 205</i>	<i>2 670 035</i>	<i>3 334 099</i>	<i>3 784 300</i>	<i>5,2%</i>
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8 108 018	9 344 524	8 645 378	9 163 148	10 153 876	5,8%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a globalement progressé de 6,6 % depuis 2018 ; en son sein, la dotation de compensation²⁰ a diminué, alors que la dotation d'intercommunalité²¹ a progressé de 1,3 M€ à 1,6 M€ en 2022 en raison de l'augmentation de la population et du potentiel fiscal par habitant.

Des participations sont apportées par la caisse d'allocation familiale, l'Ademe et les éco-organismes en lien avec le tri des déchets.

3.1.3.1.4 L'évolution des ressources d'exploitation

Tableau n° 10 : Autres ressources d'exploitation

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	40 444	26 116	0	25 360	20 435	-15,7%
+ Domaine et récoltes	3 058	3 142	0	0	18 248	56,3%
+ Travaux, études et prestations de services	1 546 005	1 719 271	844 580	1 216 357	1 443 578	-1,7%
+ Mise à disposition de personnel facturée	313 362	243 317	28 480	169 467	91 434	-26,5%
+ Remboursement de frais	160 345	161 467	368 256	512 940	411 095	26,5%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	2 063 215	2 153 312	1 241 317	1 924 125	1 984 791	-1,0%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	1 705 216	442 251	422 326	527 844	500 668	-26,4%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	97 000	
= Autres produits de gestion courante (b)	1 705 216	442 251	422 326	527 844	597 668	-23,1%
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	3 768 431	2 595 563	1 663 642	2 451 969	2 582 459	-9,0%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

¹⁴ Dotation destinée à compenser la disparition de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

²¹ La dotation d'intercommunalité évolue en fonction de la population, du revenu des habitants, du coefficient d'intégration fiscale, et du potentiel fiscal de l'EPCI.

Les ressources d'exploitation ont principalement diminué du fait du remplacement de la redevance par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à partir de 2019, dont l'imputation comptable est différente²². Elles sont stables depuis lors, sauf en 2020 (crise sanitaire). Les prestations de services ont diminué en 2020 et en 2021 du fait de la fermeture du centre aquatique géré par l'EPCI.

Les mises à disposition et remboursements de frais retracent les flux avec les budgets annexes, les communes, et les tiers pour les interventions des chantiers d'insertion.

3.1.3.2 L'évolution des charges de gestion

3.1.3.2.1 Les charges à caractère général

Tableau n° 11 : Evolution des charges à caractère général

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	17 126 507	17 371 179	17 145 761	20 431 543	22 632 929	7,2%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le traitement des ordures ménagères représente environ 80 % des charges à caractère général. Ces charges ont fortement progressé à partir de 2021, en raison de l'impact de l'inflation sur les contrats de prestations de service (révisions des prix basées sur l'évolution des coûts de la main d'œuvre et du carburant), des impôts et taxes (taxe générale sur les activités polluantes), et de la quantité de déchets traités.

Par ailleurs, l'évolution des modalités de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (passage d'une DSP à des marchés publics en 2022), le fonctionnement en année pleine d'un nouveau multi accueil inauguré fin 2021, et les dépenses d'aménagement de bureaux ont contribué à la progression des charges générales.

3.1.3.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel ont fortement progressé (+45 %), en lien avec une augmentation des effectifs (passés de 127 équivalents temps plein -ETP- en 2018 à 186 en 2022).

²² Cf. Ch. 3.1.3.1 les taxes sur les activités de service et le domaine

Tableau n° 12 : Évolution des charges de personnel

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	3 583 235	3 894 824	4 300 346	4 566 713	5 327 223	10,4%
+ Charges sociales	1 769 666	1 769 689	2 037 929	2 233 825	2 545 039	9,5%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	76 381	80 784	83 793	96 791	120 969	12,2%
+ Autres charges de personnel	4 800	2 295	0	5 420	0	-100,0%
= Charges de personnel interne	5 434 081	5 747 593	6 422 068	6 902 749	7 993 231	10,1%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	32,6%	30,8%	31,7%	32,4%	31,8%	
+ Charges de personnel externe	81 653	0	8 682	103 873	15 933	-33,5%
= Charges totales de personnel	5 515 734	5 747 593	6 430 750	7 006 622	8 009 164	9,8%
<i>CP externe en % des CP total</i>	1,5%	0,0%	0,1%	1,5%	0,2%	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau n° 13 : Évolution des effectifs

PERSONNEL TITULAIRE EN ETP POURVUS	2018	2019	2020	2021	2022	évol 2018-2022	évol en ETP
Emplois fonctionnels (direction)	1	1	0	5	4	400%	3
Administrative	61	67	69	67	71	116%	10
Technique	40	41	47	54	54	135%	14
Culturelle	1	1	1	2	2	200%	1
Sportive	8	9	9	10	12	150%	4
Sociale	2	7	7	7	5	250%	3
Animation	1	1	1	1	1	100%	0
Total postes titulaires pourvus en ETP (I)	114	127	134	146	149	31%	35
PERSONNEL NON TITULAIRE EN ETP POURVUS	2018	2019	2020	2021	2022	évol 2018-2022	évol en ETP
Emplois de cabinet	0	0	1	1	1		1
Administrative	7	5	10	13	19	171%	12
Technique	6	3	7	14	14	133%	8
Culturelle	0	0	0	0	1		1
Sportive	0	0	0	3	2		2
Total postes non titulaires pourvus en ETP (II)	13	8	18	31	37	185%	24
TOTAL GENERAL POSTES POURVUS EN ETP (I+II)	127	135	152	177	186	46%	59

Source : AQTA

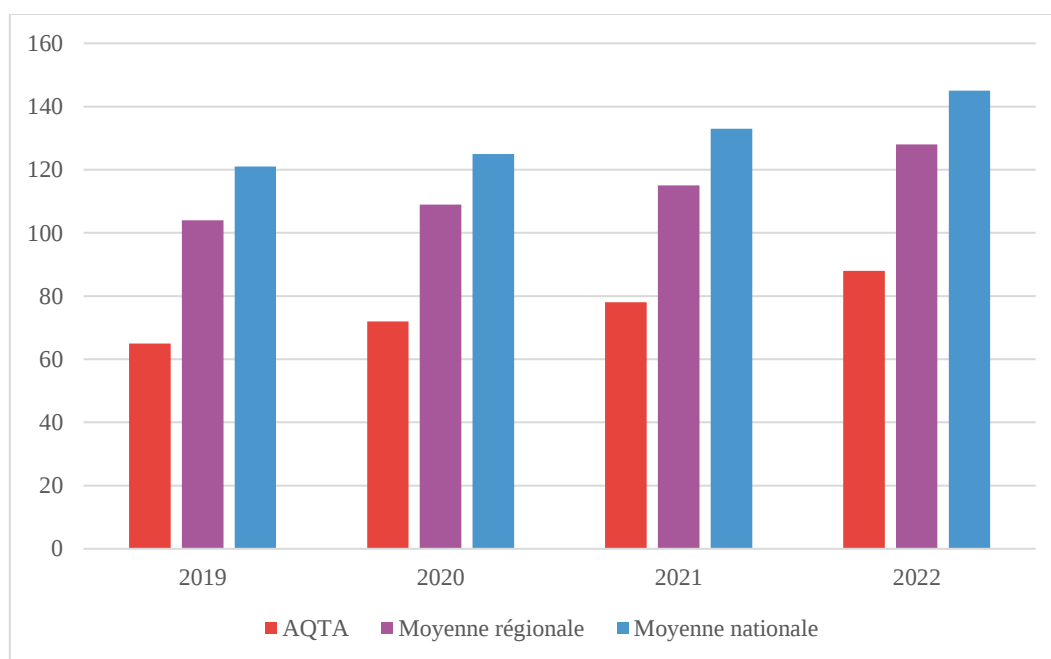
Les filières administratives (services supports – RH, commande publique, service juridique) et techniques ont été renforcées pour assurer un fonctionnement plus adapté à l'évolution de la collectivité : mise en place d'actions dans le domaine de l'assainissement, des déchets, de l'habitat, du développement économique et de la Gemapi ; accroissement d'activité de la maison du logement et de la compétence en matière d'autorisations du droit des sols. Pour certains besoins (réalisation d'études, conduite de projets), des contrats de projets ont été signés de 2020 à 2022.

Les emplois de la filière sportive ont progressé du fait de la pérennisation de postes de maîtres-nageurs pour répondre aux obligations réglementaires en termes d'encadrement et de sécurité.

Les effectifs de la filière sociale ont également augmenté suite au transfert à AQTA de la compétence sur quatre relais parents assistants maternels (RPAM).

Les dépenses de personnel par habitant d'AQTA restent toutefois inférieures au niveau constaté dans les EPCI appartenant à la même strate (128 € pour la moyenne régionale et 145 € pour la moyenne nationale).

Graphique n° 1 : Charges de personnel par habitant



Source : Données DGFIP

3.1.3.2.3 Les subventions de fonctionnement et les autres charges de gestion courante

Tableau n° 14 : Subventions de fonctionnement et autres charges de gestion

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	3 193 064	3 331 133	3 179 626	3 368 014	3 508 204	2,4%
Autres charges de gestion	363 825	360 170	391 081	391 058	404 243	2,7%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les subventions aux personnes de droit privé bénéficient principalement aux associations, et à la société publique locale (SPL) Auray Quiberon (office de tourisme communautaire) pour un montant de 1,63 M€.

Les autres charges de gestion correspondent aux indemnités versées aux élus.

3.1.4 Le financement des investissements

Tableau n° 15 : Le financement des investissements

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	4 530 428	6 569 067	5 165 905	4 226 528	7 391 247	27 883 175
- Annuité en capital de la dette	805 909	720 556	913 009	1 427 020	1 706 466	5 572 960
= CAF nette ou disponible (C)	3 724 519	5 848 511	4 252 896	2 799 508	5 684 781	22 310 214
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	157 420	126 591	284 011
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	118 245	713 374	391 183	2 103 187	859 793	4 185 782
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	346 601	1 635 086	1 467 732	1 340 138	1 366 973	6 156 529
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	24 110	62 733	57 876	42 232	70 386	257 337
+ Produits de cession	70 000	0	0	0	0	70 000
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	558 956	2 411 193	1 916 791	3 642 977	2 423 743	10 953 659
= Financement propre disponible (C+D)	4 283 475	8 259 703	6 169 686	6 442 485	8 108 524	33 263 873
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>148,0%</i>	<i>99,8%</i>	<i>88,4%</i>	<i>59,5%</i>	<i>146,6%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 893 977	8 273 136	6 981 481	10 821 617	5 529 317	34 499 528
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	2 209 992	4 361 050	6 648 426	3 801 959	4 452 037	21 473 464

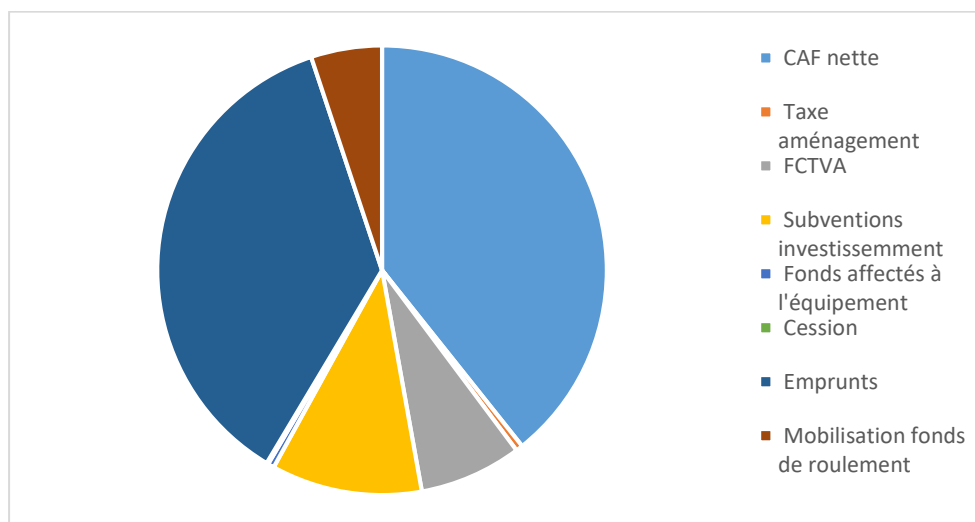
en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	13 344	2 926	6 227	-38 165	274	-15 394
- Participations et inv. financiers nets	79 890	0	295 826	273	19 756	395 745
- Charges à répartir	0	0	427 672	0	0	427 672
en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-390	2 664	0	-91	-2 522	-339
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-913 337	-4 380 072	-8 189 947	-8 143 108	-1 890 339	-23 516 803
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 900 000	211 512	5 004 214	9 000 000	3 500 000	20 615 725
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 986 663	-4 168 561	-3 185 733	856 892	1 609 661	-2 901 078

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les principales dépenses d'investissements ont porté sur la construction du pôle d'échange multimodal (21,5 M€), le déploiement de la fibre optique (11,2 M€), le patrimoine (5,4 M€), le traitement des déchets (6,8 M€), les fonds de concours destinés aux communes membres (2,3 M€), le plan local de l'habitat (3,6 M€).

Elles ont été financées par mobilisation de l'épargne (39 %), d'emprunts (36 %), de subventions d'investissement (11 %) et du fonds de roulement (5 %).

Graphique n° 2 : Financement des investissements



Source : CRC d'après les comptes de gestion

3.1.5 L'endettement

3.1.5.1 La dette du budget principal

Tableau n° 16 : Encours de dette et capacité de désendettement du budget principal

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Encours de dette du budget principal au 31 décembre en €	5 475 283	7 569 764	7 058 056	11 149 260	18 722 331	20 518 387	30,2%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	1,8	1,7	1,1	2,2	4,4	2,8	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'encours de dette a presque quadruplé depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait de la mobilisation de 20,6 M€ d'emprunts sur la période. Pour autant, la capacité de désendettement reste inférieure à 3 ans en 2022.

3.1.5.2 L'encours de dette consolidé des budgets principal et annexes

Tableau n° 17 : Encours de dette bancaire consolidée

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette consolidée (tous budgets)	32 812 001	30 473 409	33 035 299	38 166 386	45 292 216	8,4%
CAF brute consolidée tous budgets	8 409 066	20 419 861	15 021 119	13 630 125	16 576 158	18,5%
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	3,9	1,5	2,2	2,8	2,7	-8,5%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Outre le budget principal, l'encours de dette est supporté par les budgets assainissement (22,2 M€ fin 2022), eau (1,6 M€) et zones d'activités (1,1 M€). L'encours de dette consolidée a progressé à un rythme inférieur à celui de la CAF consolidée. La capacité de désendettement est inférieure à trois ans.

3.1.6 La trésorerie du budget principal

Tableau n° 18 : Trésorerie du budget principal

Au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	13 310 826	9 789 792	6 604 059	7 460 952	9 070 613	-9,1%
- Besoin en fonds de roulement global	-1 589 912	2 561 941	-1 202 740	3 254 601	4 587 025	
=Trésorerie nette	14 900 738	7 227 851	7 806 800	4 206 350	4 483 587	-25,9%
En nombre de jours de charges courantes	205,6	96,9	104,4	49,0	47,1	

Source : Comptes de gestion

Le fonds de roulement a diminué de près de 30 %. L'évolution du besoin en fonds de roulement est fortement corrélée à celle des comptes de rattachement avec les budgets annexes.

La trésorerie négative du budget assainissement collectif est supportée par le budget principal²³, qui assure ainsi un préfinancement avant la perception des subventions de l'agence de l'eau.

3.2 La prospective budgétaire et financière

3.2.1 La prospective financière 2023-2028 dans le pacte fiscal et financier

AQTA a établi une prospective en février 2023 en agréant différents scénarios d'évolution des dépenses et recettes.

Cette prospective ne concerne que le budget principal, sans prise en compte des dépenses relatives à la gestion des déchets et à la Gemapi, qui figurent désormais dans des budgets annexes dédiés.

Les hypothèses, détaillées en annexe n° 2, reposent sur une évolution maîtrisée des produits et charges de fonctionnement (respectivement 12 % et 18 % entre 2022 et 2028) et le doublement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dégageant plus de 7,5 M€ par an à partir de 2023.

Le besoin de financement des 110 M€ d'investissements projetés serait ainsi couvert par une épargne nette de 41,8 M€ et le recours à l'emprunt pour 68,2 M€.

²³ 3,93 M€ au 31 décembre 2020, 11,98 M€ au 31 décembre 2021 et 8,28 M€ au 31 décembre 2022.

Tableau n° 19 : Prospective budgétaire élaborée par AQTA-budget principal-2023/2028

En milliers d'€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement (1)	42 689	43 683	44 492	45 165	45 740	46 329
Évolution n-1	3%	2%	2%	2%	1%	1%
Charges de fonctionnement (2)	40 662	41 385	42 373	43 345	44 133	44 662
Évolution n-1	8%	2%	2%	2%	2%	1%
Epargne brute (3=1-2)	2 027	2 298	2 119	1 820	1 607	1 667
Évolution n-1	-43%	13%	-8%	-14%	-12%	4%
Charges d'intérêts (4)	360	525	779	1 184	1 509	1 560
Epargne gestion (5=4+3)	2 387	2 823	2 898	3 004	3 116	3 227
Évolution n-1	-36%	18%	3%	4%	4%	4%
Marge de manœuvre dégagée (6)*	7 500	7 650	7 803	7 959	8 118	8 281
EB corrigée (7=3+6)	9 527	9 948	9 922	9 779	9 725	9 948
Évolution n-1	168%	4%	0%	-1%	-1%	2%
Remboursement du capital (8)	1 981	2 116	2 633	3 539	4 319	4 347
Epargne nette (9=7-8)	7 546	7 832	7 289	6 240	5 406	5 601
En milliers d'€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses investissement (10)	17 214	20 784	27 950	27 733	11 822	10 321
Évolution n-1	27%	21%	34%	-1%	-57%	-13%
Recettes investissement (11)	3 273	1 548	2 652	5 764	844	522
Évolution n-1	-24%	-53%	71%	117%	-85%	-38%
Besoin de financement des investissements (12=10-11)	13 941	19 236	25 298	21 969	10 978	9 799
Emprunts nouveaux (13)	6 395	11 405	18 009	15 729	5 571	4 198
Variation du fonds de roulement						
FdR au 31/12	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
En cours de dette (14)	28 380	37 669	53 045	65 235	66 487	66 338
Ratio de désendettement (15=14/3)	3,0	3,8	5,3	6,7	6,8	6,7

Source : AQTA, extrait du pacte fiscal et financier

* augmentation de la taxe d'habitation

3.2.2 Les programmes pluriannuels d'investissement

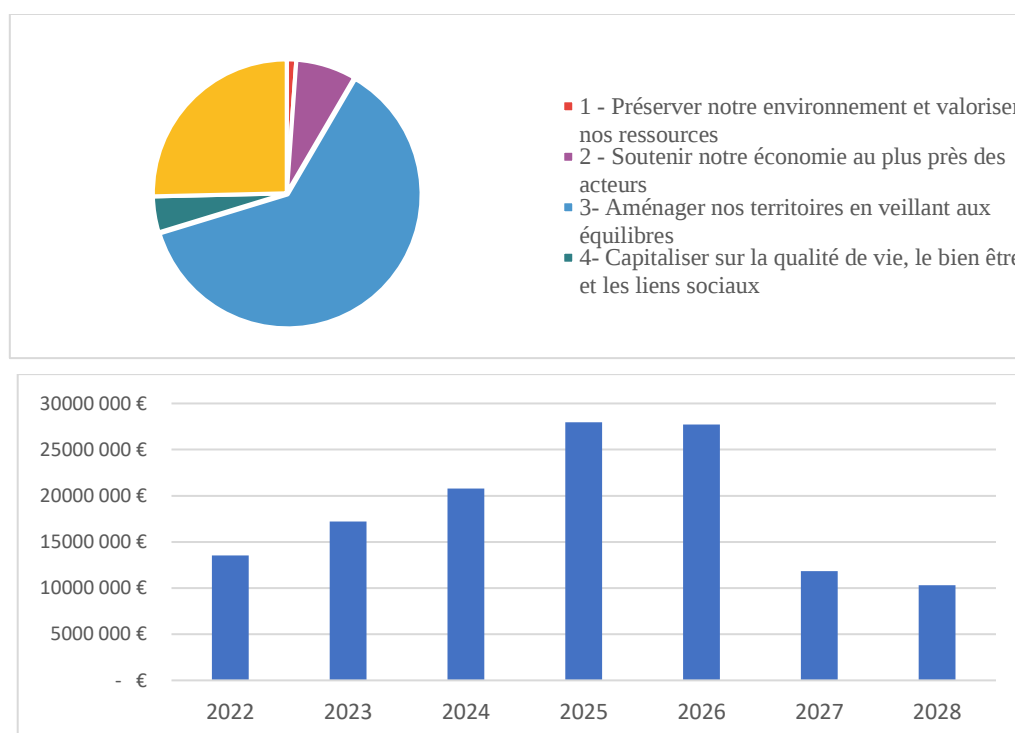
Un programme pluriannuel d'investissement (PPI) établi pour la période 2022-2028 et annexé au pacte fiscal et financier est structuré par enjeux (5) et par axes (18), tels que définis dans le projet de territoire.

Ce PPI ne porte pas sur les politiques publiques relevant de budgets annexes, à savoir l'eau, l'assainissement collectif, la gestion des déchets et la Gemapi.

Sur un montant total de 129,3 M€, les investissements les plus importants portent sur :

- la politique du logement (41,6 M€) : mise en œuvre du programme local de l'habitat 2023-2028, qui prévoit la construction de 4 500 logements dont 967 locatifs sociaux et 796 en accession sociale à la propriété, avec de nouveaux dispositifs d'aides destinés aux ménages et aux opérateurs pour 16 M€, auxquels s'ajoutent 18 M€ au titre d'AQTA foncier²⁴ ;
- les déplacements (23,9 M€) : plan d'action des mobilités 2022-2027 et notamment la réalisation d'études sur le renouvellement de l'axe Auray-Quiberon (Tire-bouchon) et de la ligne ferroviaire de fret Auray – Pontivy – Saint-Gérand, le développement des itinéraires cyclables et l'optimisation des réseaux de transports collectifs ;
- les bâtiments (18,3 M€) : construction d'un nouveau siège (16,67 M€) et travaux sur le patrimoine de l'EPCI (1,49 M€) ;
- le renforcement de la connectivité du territoire (14,5 M€) ;
- la solidarité (12,5 M€).

Graphique n° 3 : PPI budget principal par axes et par année



Source : PPI budget principal 2022/2028

²⁴ Dispositif d'acquisition et de portage qui vise à acquérir du foncier bâti et non bâti sur l'ensemble des communes membres pour constituer des réserves et développer des opérations d'habitat avec une part minimale de 50 % de logements locatifs sociaux et ou d'accession aidée à la propriété, en complémentarité du dispositif proposé par l'établissement public foncier (EPF).

En complément de celui du budget principal, des PPI sont établis pour certaines politiques publiques gérées en budgets annexes et représentent :

- 70 M€ pour les ordures ménagères ;
- 2,7 M€ pour la Gemapi ;
- 50 M€ pour l'eau ;
- 61 M€ pour l'assainissement collectif.

Pour autant, ces budgets annexes ne font pas systématiquement l'objet d'une prospective pluriannuelle permettant d'identifier les recettes pour le financement des PPI correspondants. Ainsi, les modalités de financement des dépenses envisagées au titre du traitement des ordures ménagères ne sont pas exposées, alors qu'un projet ambitieux de construction d'une unité de valorisation énergétique, reposant sur une coopération départementale, est envisagé.

Or, l'article D. 2312-3 du CGCT prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comprend la « *présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes* ».

Recommandation n° 2. : Établir pour les budgets annexes une programmation pluriannuelle des investissements complète, incluant les modalités de financement, conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Une consolidation de l'ensemble des PPI permettrait en outre de disposer d'une vision exhaustive des investissements, d'améliorer la lisibilité des enjeux financiers et de faciliter le pilotage des politiques publiques.

CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière d'AQTA est favorable. La capacité d'épargne s'est accrue grâce à la progression des produits de gestion du fait de l'augmentation des recettes fiscales propres (28 % entre 2018 et 2022) et des recettes institutionnelles (25 % entre 2018 et 2022). Cependant, les charges à caractère général ont fortement progressé (32 % entre 2018 et 2020) en raison de l'augmentation des coûts de traitement des déchets, et des charges de personnel (45 %) accrues en lien avec la croissance des effectifs.

Pour financer ses investissements entre 2018 et 2022, AQTA a mobilisé son épargne nette disponible pour 22,3 M€, souscrit de nouveaux emprunts pour 20,6 M€ et bénéficié de recettes d'investissements propres pour 11 M€. Si l'encours de dette a fortement progressé, il reste soutenable, la capacité de désendettement étant inférieure à trois ans.

La prospective financière établie par AQTA prévoit le renforcement de la capacité d'épargne, le doublement du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devant procurer 7,5 M€ de produits annuels nouveaux. AQTA a élaboré une programmation pluriannuelle des investissements pour le budget principal comportant 129,3 M€ de dépenses, principalement en faveur du logement, des déplacements, de la connectivité du territoire et de la solidarité envers les communes membres. Le financement d'un tel programme devrait conduire à tripler l'encours de dette du budget principal.

La chambre demande à AQTA de renforcer la dimension prospective en recettes pour les budgets annexes, au regard de leur niveau d'endettement (24,8 M€ dont 22,2 pour l'assainissement collectif) et des investissements à réaliser.

4 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Des pollutions récurrentes liées à des dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif

La communauté de communes est confrontée depuis plusieurs années à des dysfonctionnements sur son réseau d'assainissement notamment en période de fortes pluies²⁵, particulièrement sur les postes de refoulement, mais également sur plusieurs stations d'épuration en incapacité de traiter la totalité des effluents, ce qui entraîne des débordements dans le milieu naturel et des pollutions récurrentes.

Le respect des obligations en matière de qualité des eaux et la protection des eaux conchylicoles sont des sujets d'une sensibilité particulière pour AQTA.

Les enjeux sont sanitaires et économiques : AQTA a ainsi été confrontée à une annulation de l'autorisation de rejet de la station d'épuration (STEP) de Kerran sur la commune de St Philibert en 2015, à des suspensions par le préfet de la délivrance de permis de construire sur les communes de Carnac, la Trinité sur Mer et Ploemel en 2022, et à des fermetures administratives répétées de zones ostréicoles en raison de contaminations par des norovirus d'origine humaine depuis 2019 (cf. annexe 5).

Les contaminations au Norovirus

Les norovirus (NoV), sont des agents infectieux responsables de gastro-entérites. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, des épidémies de norovirus peuvent être liées à la consommation de coquillages contaminés notamment lors de déversements accidentels d'eaux usées à la suite de dysfonctionnements.

Ainsi, en décembre 2019, 179 suspicions de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) liées à la consommation d'huîtres ont été signalées dans plusieurs régions françaises, la conjonction de fortes pluies en novembre et décembre, de la précocité de l'épidémie de gastro-entérite et des fêtes de fin d'année ayant favorisé le risque. 23 zones conchylicoles, situées dans sept départements ont été fermées, dont huit dans le Morbihan et deux en Ile et Vilaine.

Lors de la déclaration d'une TIAC, des investigations sont immédiatement engagées pour identifier l'origine de l'infection et fermer les zones contaminées, pendant 28 jours, correspondant à la durée de vie du virus en mer. S'il existe des systèmes de purification des coquillages pour les décontaminer du virus E-coli, une telle technique n'a pas été développée contre le norovirus.

La gestion de ce risque implique une meilleure performance des réseaux d'assainissement, avec un niveau d'exigence supérieur à celui requis pour la qualité des eaux de baignade.

²⁵ L'introduction d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement parasite le fonctionnement des stations d'épuration et peut poser problème au regard du dimensionnement des réseaux. Outre un surcoût de traitement et un risque d'interruption de service, elle génère une usure prématurée des installations, et des risques de surcharges et de déversements d'eaux usées dans le milieu naturel.

Ces contaminations, dont la principale cause identifiée provient du dysfonctionnement du système d'assainissement collectif, pénalise la filière conchylicole dans son ensemble. Elle implique, en effet, l'interdiction de la vente et de la consommation des coquillages, ce qui a de lourdes conséquences économiques pour de nombreuses entreprises, notamment les plus petites.

La profession conchylicole représente plus de 130 entreprises et 650 emplois environ dans les bassins versants des rivières d'Auray, de Crac'h, de la Ria d'Étel, de Plouharnel et de la baie de Quiberon.

Depuis 2016, 20 fermetures administratives sont intervenues sur les parcs ostréicoles situés sur le territoire d'AQTA, du fait de la présence de norovirus, dont six en 2019 et quatre en 2020 et en 2023.

4.2 Un patrimoine en cours de renouvellement

En 2021, le service d'assainissement collectif desservait 62 885 habitants (59 507 abonnés), soit environ 70 % de la population du territoire d'AQTA, le reste relevant du service public d'assainissement non collectif (Spanc)²⁶.

L'assainissement des eaux usées est assuré par l'intermédiaire d'un réseau de type séparatif d'environ 895 kilomètres comportant 57 669 branchements, 369 postes de relevage et 15 stations d'épuration (STEP + lagunes) de capacités différentes.

Pour moderniser son réseau, la communauté de communes s'est lancée depuis 2021, dans des travaux de renouvellement (le « Plan Marshall »).

²⁶ Le Spanc est géré en régie par AQTA

Tableau n° 20 : Capacité de traitement des usines de dépollution

	Usines de dépollution	Communes d'implantation	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j) ²⁷	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Volumes entrants (EB traitement) (m3/an)	Volumes (ET) en sortie de STEP (m3/an)
1	STEP Lann Pont Houar	Auray/Crac'h	2 400	40 000	6 620	1 772 750	1 879 574
2	STEP Kergouellec	Carnac	3 600	60 000	9 200	1 625 855	1 447 319
3	STEP Pont Er Bail	Quiberon	3 600	60 000	9 000	1 221 624	1 382 079
4	STEP Kernévé	Plouharnel	1 710	28 500	4 440	1 037 832	946 274
5	STEP Kerran	Saint Philibert	1 290	21 500	4 550	573 093	603 960
6	STEP Prad Er Hoet	Pluvigner	300	5 000	810	390 150	381 070
7	STEP Landevant	Landévant	454	7 580	600	216 865	212 905
8	STEP Ploemel	Ploemel	420	7 000	280	161 839	188 101
9	STEP Mane Castel	Landaul	90	1 500	315	116 045	123 760
10	STEP Beniguets Port Schudel	Ile Houat	72	1 200	280	39 261	39 261
11	STEP Kerniel Camors	Camors	84	1 400	264	29 647	31 179
12	STEP Pont Lesdours	Locoal Mendon	264	4 400	1666	40 463	42 054
13	LAG PLUVIGNER Bieuzy	Pluvigner	30	500	75	61 081	
14	LAG_ HOEDIC*	Ile Hoedic	54	900	135		
15	LAG_ PLUMERGAT*	Plumergat	48	800	120		
	Capacité totale²⁸		14 416	240 280	38 355	7 282 051	7 277 536

Source : AQTA

* Les lagunages de Plumergat et Hoëdic ne sont pas équipés de débitmètre permettant de quantifier les volumes

Quatre stations d'épuration (Auray, Carnac, Quiberon, Plouharnel) représentent ainsi 78 % des capacités de traitement sur le territoire d'AQTA. Leurs eaux traitées sont rejetées²⁹ soit directement en mer, soit dans les rivières de Crac'h ou d'Auray.

²⁷ La DBO (demande biochimique en oxygène), est une unité de mesure de la pollution organique des eaux. En observant les taux et les variations de la concentration en oxygène dissous dans l'eau, on peut en déduire la quantité de polluants organiques qu'elle contient. La DBO5 correspond plus spécifiquement à la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes sur une période de 5 jours.

²⁸ Les volumes de sortie de certaines STEP peuvent dépasser les volumes entrants en raison de volumes non comptabilisés à l'entrée des stations d'épuration, tels que les volumes des égouttures issus des prétraitements, la surface active des bassins de traitement des stations qui réagissent aux eaux de pluie et les temps de séjours des effluents liés au traitement.

²⁹ - STEP Lann Pont Houar d'Auray/Crac'h (rivière d'Auray)
 - STEP Kergouellec de Carnac (baie de Quiberon)
 - STEP Pont Er Bail de Quiberon (Océan)
 - STEP Kernévé de Plouharnel (Ruisseau de Coet-Cougam, affluent du Coetatouz, affluent du Gouyanzeur, puis rivière de Crac'h)

Carte n° 2 : Points de rejets des eaux traitées des 4 principales STEP du territoire d'AQTA

Source : CRC et AQTA

4.3 Le programme pluriannuel d'investissements dans l'assainissement

Les dysfonctionnements répétés sur le réseau d'assainissement et les enjeux importants qui en découlent ont conduit l'Etat et la communauté de communes à prendre des mesures visant à limiter les débordements et les pollutions.

Outre la mise en service, en juin 2021, d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Locoal-Mendon (STEP de Pont Lesdours dimensionnée pour 4 400 équivalents habitants), AQTA s'est engagée en 2021 dans un programme pluriannuel de travaux de rénovation de son réseau, via un « plan Marshall de l'assainissement collectif » initialement estimé à 50 M€ pour la restructuration de certaines STEP, auxquels s'ajoutent près de 29 M€ de travaux à réaliser par le délégataire de service public sur la durée du contrat (2021-2032).

4.3.1 L'élaboration d'un « plan Marshall pour l'assainissement » avec l'Etat et l'agence de l'eau

4.3.1.1 Les accords de programmation sur la période 2021-2023

Un accord de programmation a été signé le 6 septembre 2021 par AQTA avec l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en vue de réaliser un programme pluriannuel de travaux sur la période 2021-2023, pour la protection des usages conchylicoles (contamination bactériologique et virale) et des sites de pêche à pied.

Le coût total des actions à réaliser par AQTA est évalué à 36,8 M€ HT. L'Agence de l'eau s'engage à apporter des financements à hauteur de 17,75 M€ soit 48,3 % du total, et l'État prévoit d'attribuer 2,17 M€ de subventions soit 5,9 %.

Le délai de réalisation est fixé au plus tard au 30 juin 2024, la prolongation de l'accord étant conditionné à la finalisation du futur programme cadre d'intervention de l'agence de l'eau.

Les principaux travaux portent sur la restructuration des stations d'épuration (13,8 M€), la réduction des eaux parasites (11 M€), la fiabilisation des chaînes de transfert (5,95 M€).

Ces travaux visent à supprimer, à terme, tout déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel dans des conditions « normales » de pluviométrie, sachant que l'origine des pollutions est multiple :

- ✓ absence de raccordement au réseau d'eaux usées collectif ;
- ✓ raccordement de particuliers du réseau d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales ;
- ✓ surcharges hydrauliques provoquées par des eaux parasites de nappe ou de pluie ;
- ✓ systèmes d'assainissement non collectif défectueux ;
- ✓ rejets intentionnels dans le milieu naturel ;
- ✓ ruissellement des déjections d'animaux.

Afin d'accompagner les particuliers, l'accord comprend également le versement d'aides pour la réhabilitation des branchements d'assainissement collectif et des systèmes d'assainissement non collectif. À ce titre, 175 dossiers ont été validés en 2022 et des subventions à hauteur de 301 157 € versées par AQTA.

4.3.1.2 La programmation financière

Le montant initial prévu par l'accord de programmation est complété par un financement supplémentaire annuel d'AQTA, de 13 M€ pour les années 2024 et 2025, sans garantie de participation de l'Agence de l'Eau. Le total du « plan Marshall de l'assainissement » est ainsi porté à 61,14 M€.

Tableau n° 21 : Échéancier indicatif du montant des crédits de paiement

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<i>Accord de programmation</i>	36 000 000 €					
<i>PPI initial</i>	12 000 000 €	12 000 000 €	12 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	50 000 000 €
<i>Autorisation de programme (AP) Plan Marshall 04/22</i>	8 663 886 €	13 493 200 €	11 700 000 €	7 000 000 €	9 124 914 €	50 000 000 €
<i>AP Plan Marshall actualisé 04/23</i>	8 663 885 €	13 188 531 €	13 289 100 €	13 000 000 €	13 000 083 €	61 141 600 €

Source : PPI assainissement, délibération n°2022DC/035, délibération n° 2023 DC/032 du 7 avril 2023

En outre, le bilan établi par AQTA au 11 janvier 2023 mentionne la programmation suivante pour les années 2026 à 2028, pour un montant prévisionnel de 24 M€.

Tableau n° 22 : Programmation de la suite des actions sur la période 2026 à 2028

<i>En €</i>	2026	2027	2028	Total
<i>Extension des réseaux</i>	500 000	500 000	500 000	1 500 000
<i>Réhabilitation et sécurisation des réseaux.</i>	7 200 000	3 000 000	3 000 000	13 200 000
<i>Station d'épuration</i>	2 300 000	3 500 000	3 500 000	9 300 000
Total	10 000 000	7 000 000	7 000 000	24 000 000

Source : AQTA, bilan Plan Marshall en date du 11 janvier 2023

4.3.2 Les travaux à la charge du délégataire sur la période 2021-2032

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP qui a débuté en janvier 2021 avec la société Veolia pour une durée de 12 ans (cf. ch. 4.4.), le délégataire a été mis à contribution en matière d'investissement.

Le montant des travaux neufs et de renouvellement mis à sa charge est évalué à 29 M€ sur la durée du contrat³⁰.

³⁰ Les travaux neufs concernent des membranes de 4 stations d'épuration, la réfection de cuves de stockage de réactifs, la mise en place d'équipements de traitement des sulfures sur les postes de refoulement et de relevage et la mise en place d'un système d'information-supervision sur l'ensemble du territoire. Le renouvellement porte notamment sur 500 branchements vétustes, des équipements électromécaniques et d'informatique industrielle, des équipements de métrologie et un km par an de réseau de collecte des eaux usées. De plus, tous les travaux nécessaires au maintien des ouvrages concédés en bon état de fonctionnement ainsi que les travaux d'entretien sont à la charge du concessionnaire, quel que soit leur montant.

La cohérence de la répartition des travaux entre AQTA et son délégataire est assurée sur la base de critères définis conjointement. Ainsi, les opérations de travaux confiées à Véolia répondent à deux objectifs :

- assurer la continuité de service par des travaux spécifiques d'amélioration, urgents à la suite d'une casse ou nécessaires au regard de l'état de l'ouvrage et des risques de déversements dans le milieu naturel ;
- renouveler le patrimoine vétuste qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des financeurs (Agence de l'eau et Département) et qui ne se situe pas à proximité d'un réseau d'eau potable qui permettrait d'optimiser les travaux en intervenant en tranchée commune.

Une coordination avec le délégataire est mise en œuvre pour les travaux réalisés par AQTA : communication des études préalables avant la finalisation du dossier de consultation des entreprises ; invitation aux réunions de chantier ; modalités de coordination entre Veolia, gestionnaire du réseau d'assainissement, et les entreprises prestataires d'AQTA définies par le contrat.

4.3.3 Le bilan des réalisations en 2021 et 2022

Tableau n° 23 : Bilan des réalisations sur la période 2021-2022 en €

<i>Bilan des réalisations en matière d'investissement</i>		2021	2022	Total
AQTA	Prévisions	12 600 000	13 493 200	26 093 200
	Réalisations	8 663 885	13 188 531	21 852 416
	<i>Taux d'exécution</i>	<i>68,76 %</i>	<i>97,74 %</i>	<i>83,75 %</i>
Délégataire	Prévisions	6 024 319	1 567 133	7 591 452
	Réalisations	4 225 645	3 465 215	7 690 860
	<i>Taux d'exécution</i>	<i>70,14 %</i>	<i>221,12 %</i>	<i>101,31 %</i>

Source : comptes administratifs 2021 et 2022 et CARE 2021 et 2022

4.3.3.1 Le financement des investissements réalisés par AQTA

Pour la première phase du plan, AQTA avait réalisé 21,85 M€ de travaux, fin 2022, soit plus de 80 % du programme prévisionnel. Le montant des subventions perçues (Agence de l'eau, État et Département) s'est élevé à 6,58 M€.

Les travaux prioritaires ainsi réalisés ont permis de lever les blocages en matière d'autorisations d'urbanisme à Carnac, à la Trinité sur mer et Ploemel

Le budget annexe « Assainissement » dégage un autofinancement croissant, auquel se sont ajoutés les subventions, des emprunts, et un prélèvement sur le fonds de roulement.

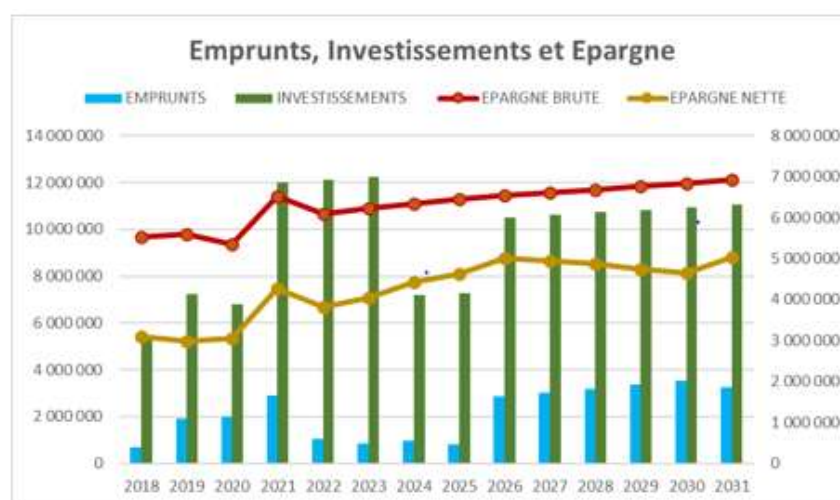
Tableau n° 24 : Financement des investissements du budget annexe Assainissement collectif

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul
= Excédent brut d'exploitation (avant subventions d'équipement versées - M43)	5 999 642	6 021 704	5 794 560	5 755 606	6 479 574	
CAF brute	5 524 670	5 602 750	5 342 414	5 257 460	6 867 354	
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	2 417 622	2 128 944	2 278 014	2 181 324	2 183 557	11 189 461
= CAF nette ou disponible (C)	3 107 048	3 473 805	3 064 399	3 076 136	4 683 798	17 405 187
en % du produit total	47,1 %	51,6 %	47,7 %	43,9 %	58,2 %	
+ Subventions d'investissement	1 462 586	902 301	1 174 260	3 729 711	2 853 893	10 122 752
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 462 586	902 301	1 174 260	3 729 711	2 853 893	10 122 752
= Financement propre disponible (C+D)	4 569 635	4 376 106	4 238 660	6 805 848	7 537 691	27 527 939
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	86,8%	60,6 %	62,2 %	69,5 %	54,3 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 264 554	7 225 912	6 814 270	9 790 281	13 878 614	42 973 631
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-694 920	-2 849 806	-2 575 610	-2 984 433	-6 340 923	-15 445 692
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	700 000	1 417 365	2 000 000	1 000 000	8 500 000	13 617 365
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	5 080	-1 432 441	-575 610	-1 984 433	2 159 077	
Encours de dette au 31 décembre	18 049 398	17 337 819	17 059 805	15 878 481	22 194 924	
Capacité de désendettement	3,3	3,1	3,2	3,0	3,2	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Une étude prospective tarifaire a été réalisée par un cabinet extérieur, afin d'adapter l'évolution de la tarification aux besoins de financement du service d'assainissement. Le tarif cible a été arrêté à 1,214 € par m³ pour permettre de financer jusqu'en 2031 les investissements à réaliser.

Graphique n° 4 : Prospective budget assainissement



Source : AQTA (étude Naldéo)

4.3.3.2 Les investissements réalisés par le délégataire en 2021 et 2022

Après deux années d'exploitation, le délégataire avait financé des travaux un peu au-delà des prévisions notamment en ce qui concerne le renouvellement des canalisations et des équipements pour 7,69 M€ (7,59 M€ prévus).

4.4 La délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement

4.4.1 La passation de la délégation de service public

AQTA a repris, au 1^{er} janvier 2014, l'exécution des trois contrats de délégation de service public d'assainissement collectif en cours sur son territoire, exécutés par la Saur, et dont l'échéance était au 31 décembre 2020³¹.

Avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, elle a engagé, en 2018, une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire, qui a conduit à conclure des contrats distincts pour ces deux services.

Les trois contrats ont été remplacés par une unique délégation du service public de l'assainissement collectif, couvrant l'ensemble du territoire, attribuée à la société Veolia-CGE pour une durée de 12 ans.

Par une délibération du 24 juin 2022, AQTA a approuvé les termes d'un protocole de fin des trois contrats précédents, ayant pour objet de solder les comptes et de garantir une remise des biens en bon état de fonctionnement. Le montant reversé à AQTA s'élève au total à 485 252 € HT (voir annexe n° 4).

La procédure de passation formalisée, mise en œuvre par AQTA avec l'aide de son assistant à maîtrise d'ouvrage n'appelle pas d'observations.

31 - contrat d'affermage avec la Société Saur sur 19 communes qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 15 ans ;
- contrat d'affermage avec la Société Saur sur les Communes de Carnac et de la Trinité qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans ;
- contrat d'affermage avec la Société Saur sur les communes de Landaul, Pluvigner et Camors qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans.

4.4.2 L'économie initiale du contrat

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) détaille les produits et les charges.

Les produits sont constitués des redevances perçues sur les abonnés domestiques et industriels du réseau d'assainissement, qui comprennent une part fixe (abonnement) et une part variable en fonction des volumes traités. Ces recettes (92,2 M€) sur la durée de la DSP constituent 95 % des produits perçus par le délégataire. Les autres ressources proviennent de travaux (branchements neufs), de prestations de service (contrôle de conformité) et d'activités annexes.

Les produits évoluent de 19 % entre 2021 (7,44 M€ par an) et 2032 (8,86 M€ par an) du fait d'une progression annuelle de 1,7 % du nombre des abonnés.

Les charges prévisionnelles, en progression de 7,979 M€ en 2021 à 8,2 M€ en 2032, sont constituées des achats, principalement d'énergie électrique et de produits de traitement, des prestations techniques (inspections télévisées, systèmes d'information et transport et évacuation des boues...), des frais de siège, de déplacement et de mission, des frais de facturation, des impôts (contribution économique territoriale), des charges de personnel, des dotations aux amortissements, et des dépenses de renouvellement.

Le taux de rentabilité interne résultant du compte prévisionnel initial était de 5,5 %. Il a progressé à 6,5 % après la signature de l'avenant n° 2.

4.4.2.1 Le contrat initial

Le contrat de délégation n'appelle pas d'observations particulières. Accompagnées d'un grand nombre d'annexes explicatives ou financières, ses nombreuses dispositions (109 articles) sont relativement claires et définissent de manière précise les différentes composantes de la délégation : périmètre du service concédé, biens de retours et biens de reprise, objectifs à atteindre par le délégataire, obligations (réalisation de diagnostics et mesures, tenue à jour des plans et des inventaires, mise en place d'outils de gestion, relations avec les usagers, contrôles divers...) et pénalités en cas d'inexécution.

La durée du contrat (12 ans) est justifiée par l'ensemble des travaux neufs et de renouvellement mis à la charge du délégataire

Un tuilage entre les deux délégataires a été prévu.

4.4.2.2 Les avenants au contrat

Le premier avenant, notifié le 27 juillet 2021, intégrait des prestations supplémentaires résultant de nouvelles exigences réglementaires, ainsi que la nouvelle gouvernance du service de l'assainissement sur le territoire qu'il était, selon AQTA, difficile de prévoir fin 2018³². Il a eu pour effet d'augmenter de 74 440 € le chiffre d'affaires initial.

Le deuxième avenant du 13 juillet 2022, de 2,1 M€ HT concernait des prestations difficiles, selon AQTA, à programmer au moment de l'établissement du dossier de consultation.

Il a porté sur les points suivants : modifications sur le programme d'analyses réglementaires ; mise en place du suivi norovirus en sortie des stations d'épuration de Crac'h et Plouharnel ; intégration d'une nouvelle station d'épuration ; évolutions du patrimoine ; surcoûts de traitement et de valorisation des boues (dispositions réglementaires liée à la Covid- 19) ; évolution de la redevance d'assainissement sur la commune de Pluvigner ; reprise par AQTA des contrôles de conformité d'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration et postes de refoulement.

L'augmentation, tous avenants cumulés, représente 2,25 % et n'appelle pas d'observations au regard des dispositions du code de la commande publique³³ qui autorisent une modification du contrat dès lors qu'elle reste inférieure au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

En revanche, seul le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) a été mis à jour lors de la deuxième modification, qui ne s'est pas traduite par une révision du compte de renouvellement et du plan prévisionnel de renouvellement.

Le compte prévisionnel modifié fait apparaître des postes impactés à la hausse par l'avenant n° 2 (« contribution frais de siège », « déplacements, missions, réceptions », « locaux », « autres dépenses ») car calculés en pourcentage du chiffre d'affaires en appliquant le même taux que celui figurant dans le compte d'exploitation initial³⁴. Le taux d'encadrement (par rapport aux heures d'agents et de techniciens) a également été calqué sur l'offre initiale.

En conclusion, il apparaît que les baisses de charges obtenues par AQTA lors de la négociation du contrat sont en partie rattrapées par le délégataire dans l'avenant n° 2. Il convient de rester vigilant sur l'évolution et le caractère réaliste de ces charges calculées, qui augmentent mécaniquement avec le chiffre d'affaires, sans plafonnement.

³² Pour rappel, le dossier de consultation de la délégation a été établi au dernier semestre 2018/ premier semestre 2019, pour une entrée en application du contrat au 1^{er} janvier 2021.

³³ L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du code de la commande publique.

³⁴ - Locaux : 3 067 € par ETP
 - Primes d'assurances : 0,67 % du CA
 - Pertes sur créances irrécouvrables : 1,36 % du CA
 - Dépenses liées au personnel : 2 936 € par ETP
 - Impôt C3S : 0,16 % du CA

Dans sa réponse, Véolia indique que le troisième avenant, signé le 13 octobre 2023 a limité l'augmentation des charges indirectes aux pertes sur créances irrécouvrables, aux dépenses liées au personnel et aux impôts, au même taux que dans l'offre initiale, et exclu les charges de locaux et d'assurances.

4.4.3 La rémunération du délégataire

En contrepartie du service rendu aux abonnés ordinaires, le délégataire perçoit une redevance composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation), calculées à partir des charges retranscrites au compte d'exploitation prévisionnel.

Cette rémunération, qui a été négociée lors de la procédure de passation, a évolué depuis la signature du contrat en 2020 en fonction de deux facteurs principaux : la formule contractuelle de révision annuelle et l'avenant n° 2 intégrant des charges d'exploitation supplémentaires.

Tableau n° 25 : Évolution de la rémunération du délégataire

Rémunération du délégataire	Offre initiale Véolia (2019)	Contrat signé (24 février 2020)	Au 1 ^{er} janvier 2022 (Formule révision)	Après avenant n° 2 du 15/07/2022	Au 1 ^{er} janvier 2023 (Formule révision)	Évolution depuis le contrat signé
Abonnement en € HT annuel	50	49	51,02	51,33	57,76	+18 %
Consommation en € HT par mètre cube d'assiette	1,380	1,080	1,1247	1,090	1,2268	+13,6 %

Source : AQTA

La rémunération évolue au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par application de la formule de révision suivante.

$$K_n = 0,15 + a \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + b \frac{E_n}{E_0} + c \frac{TP10 - A_n}{TP10 - A_0} + d \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

La pondération suivante a été retenue, après négociation : une fraction de 15 % du prix est non révisable³⁵ ; pour le reste, l'indexation repose sur des indices relativement classiques en matière d'assainissement (salaires pour 35,2 % du total, énergie pour 9,2 %, travaux publics pour 21,8 % et frais et services divers pour 18,8 %).

³⁵ La part habituellement observée dans les contrats d'affermage est comprise entre 12,5 et 15 %.

La pondération des indices doit normalement être représentative de la structure des coûts du service ; ce n'est pas totalement le cas, en l'espèce, sur les deux premières années du contrat. Le poids réel résultant des comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE) est inférieur pour les salaires (21,4 % du total des charges en 2021 et 19,5 % en 2022), et supérieur pour l'électricité (14,4 % du total des charges en 2021, ramenés à 6,8 % en 2022 du fait du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement). L'impact des deux derniers indices (travaux public et frais et services divers) est plus difficile à mesurer, le CARE et le compte prévisionnel n'étant pas établis selon des rubriques comparables.

Au 1^{er} janvier 2023, les différents indices avaient connu des progressions contrastées par rapport à la valeur de référence, de 3,9 % (salaires), 15,4 % (travaux), 43,4 % (frais et services divers), et 113 % (électricité).

4.4.4 Un rapport annuel du délégataire dense mais comportant des lacunes

Si le premier rapport annuel (RAD) a formellement été transmis à AQTA dans les délais contractuels³⁶, son contenu a ensuite donné lieu à plusieurs ajustements, par application de l'article 106 du contrat.

Ce rapport est relativement dense et contient la majorité des indicateurs et informations exigés par le contrat et la réglementation, mais doit être amélioré sur plusieurs points.

4.4.4.1 Le compte rendu technique

Les données techniques contenues au RAD sont relativement nombreuses mais pas toujours explicites et certains indicateurs sont présentés sans commentaire, ou nécessitent le croisement de plusieurs données du rapport pour une meilleure compréhension. À titre d'exemple, pour les données sur la satisfaction des consommateurs, aucune unité de mesure n'est précisée, et aucun commentaire n'est fourni pour interpréter les chiffres.

4.4.4.2 Le compte rendu financier

D'une manière générale, les informations financières contenues dans le rapport du délégataire sont plus sommaires que les données techniques.

Le RAD comporte les trois principaux documents exigés contractuellement, à savoir le compte de résultat et d'exploitation (CARE) accompagné d'annexes financières, un état financier des investissements et des renouvellements, et la facture type de 120 m³.

³⁶ L'article 106 du contrat prévoit que le concessionnaire est tenu de remettre chaque année au concédant, au plus tard le 1^{er} mai, un rapport annuel comportant un compte-rendu technique et un compte rendu financier. Ce délai est conforme à l'article R. 3131-2 du code de la commande publique, qui prévoit que le rapport annuel du délégataire est produit avant le 1^{er} juin de chaque année.

Toutefois les comptes et états financiers ne reprennent pas les matrices figurant au contrat à l'exception de certaines lignes pour lesquelles les intitulés sont identiques (personnel, impôts et taxes, contributions aux services centraux, énergie électrique ...), ce qui ne permet pas une comparaison aisée du prévisionnel et du réalisé.

Le CARE fait apparaître certaines incohérences, tel le paiement de redevances contractuelles pourtant fixées à zéro, ou des atténuations de charges majorant le résultat du délégataire.

Si le contrat distingue les renouvellements programmés³⁷ de ceux non programmés (accessoires de réseaux), le compte de renouvellement figurant au RAD globalise l'ensemble de ces travaux, rendant ainsi la comparaison du prévisionnel et du réalisé plus malaisée.

En outre, certains éléments importants sont manquants, notamment :

- un état comparatif des comptes d'exploitation prévisionnel et réalisé, avec la justification des écarts observés ;
- un état détaillé des créances en cours non facturées au terme de l'exercice ;
- un état financier des sinistres, contentieux (y compris fiscaux et sociaux), dommages et indemnités.

Ces éléments n'ont été produits par le délégataire que sur demande de la collectivité, dans le cadre d'études particulières qu'elle mène, ou de la passation des avenants.

Dans sa réponse, le délégataire indique qu'il fera mention à l'avenir des éléments manquants dans son rapport financier.

AQTA a procédé en interne au contrôle du premier RAD. Toutefois, la complexité des aspects financiers de la délégation l'a conduite à contracter avec un cabinet extérieur une assistance pour l'analyse et le contrôle du compte-rendu financier, notamment de l'évolution des postes de charges.

Un bilan financier des trois premières années du contrat est également prévu avant la signature du prochain avenant.

4.4.5 Le contrôle et le suivi des principales obligations contractuelles par AQTA

La réorganisation et le renforcement³⁸ du service eau et assainissement d'AQTA lui permettent de disposer de compétences en interne facilitant le suivi de la délégation.

Dans le cadre de la délégation, les exigences du cahier des charges visant à la mise en place d'un système d'information et de supervision et à l'accessibilité des données pour AQTA lui permettent de disposer d'informations facilitant le pilotage de la politique d'assainissement.

Ce système se compose de deux éléments :

- la « supervision technique » concerne le pilotage et la surveillance en temps réel des infrastructures et des équipements ; elle est l'outil de base de l'exploitant ;

³⁷ Comprenant les travaux neufs de changements des membranes des STEP et les renouvellements (canalisations, branchements, équipements électromécaniques).

³⁸ Création d'une direction du cycle de l'eau.

- « l'hypervision » est l'outil d'aide à la décision qui permet de visualiser les indicateurs de performance, et utilise les mêmes données « terrain » en les enrichissant avec des informations de contexte (météo, analyses physico-chimiques, ...).

Prévue initialement pour le printemps 2021, la livraison de l'outil a été reportée en raison de nombreuses mises à niveau et renouvellements de télésurveillances réalisés en 2021, nécessaires à son déploiement. Il a finalement été mis en service à compter du 1^{er} février 2023.

AQTA assure un suivi attentif des principales obligations de son délégataire en matière d'organisation et performance du service : indicateurs figurant au RAD, relations avec les usagers (service de permanence et d'astreinte, raccordements, qualité du service et réclamations, accueil des abonnés...), continuité du service public (interventions, traitement des incidents ...), inspections des réseaux ou contrôles des branchements.

La performance de l'exploitation du service est suivie à partir d'un ensemble d'indicateurs, rassemblés dans un tableau de bord disponible en permanence, via un extranet partagé (Gestion électronique des documents -GED-).

Des réunions de suivi contractuel sont organisées plusieurs fois dans l'année³⁹ et des comptes rendus sont rédigés par le délégataire.

Par ailleurs, une information régulière des élus est assurée par les services d'AQTA. Plusieurs réunions (commission consultative des services publics locaux, groupes de travail « Eau et Assainissement », commission environnement, bureaux communautaires) sont en effet organisées, parfois en présence du concessionnaire.

En matière d'investissement et de renouvellement, les obligations contractuelles du délégataire sont particulièrement suivies par AQTA en raison des dysfonctionnements constatés sur le réseau et des enjeux qui en découlent.

La planification des travaux est élaborée par le délégataire, en concertation avec AQTA. Le contrat prévoit une programmation pluriannuelle glissante sur trois ans, mise en œuvre à compter de 2024 : dans l'attente d'un diagnostic complet du réseau, une programmation annuelle des travaux avait jusqu'alors été privilégiée.

Le programme prévisionnel de travaux défini lors de la procédure de passation de la DSP en 2019, déjà en partie obsolète au démarrage du contrat, a été adapté en fonction des résultats des premiers audits et des besoins urgents. Les diagnostics, réalisés lors de la phase de tuilage et au cours des deux premières années d'exploitation ont, en effet, mis à jour de nouvelles priorités permettant de limiter les débordements d'eaux usées dans le milieu naturel. Ainsi, il a été décidé de réaffecter la majorité des crédits prévus pour le renouvellement des branchements (743 000 €/an) à celui des canalisations et d'équipements divers (électromécanique, informatique industrielle...).

³⁹ De décembre 2020 à janvier 2023, dix réunions ont eu lieu.

Associée aux différentes phases de travaux, AQTA est présente lors des réunions de chantier et de mise en service des ouvrages et dispose des comptes rendus de chantier réalisés par le délégataire. Les équipements renouvelés chaque année sont listés de manière détaillée par le délégataire dans son rapport d'activité et sont consultables via l'extranet partagé. Toutes les opérations de maintenance font l'objet d'un rapport d'intervention et sont recensées par le délégataire sur un outil spécifique (GAMA), qui permet un suivi en temps réel par AQTA. Le contrat prévoit que les inventaires et les plans sont tenus à jour dans le SIG (système d'information géographique), permettant à AQTA la consultation en ligne des données géographiques et un contrôle de leur mise à jour.

CONCLUSION SUR LA DSP

La procédure de passation et les principales clauses du contrat de DSP n'appellent pas d'observations significatives. La durée du contrat de 12 ans – qui peut paraître élevée pour un contrat d'affermage - se justifie notamment par le niveau prévisionnel des investissements à la charge du délégataire. Trois avenants sont venus modifier à la marge le contrat, ce qui a entraîné une revalorisation de la rémunération du délégataire pour couvrir ces charges supplémentaires. La rémunération du délégataire a également progressé du fait de l'application des clauses de révision. Pour autant, le taux de rentabilité interne reste raisonnable.

AQTA réalise un contrôle effectif sur les principales clauses contractuelles et assure un suivi technique satisfaisant, s'étant à cet effet notamment dotée d'outils partagés avec le délégataire. Le constat est toutefois moins satisfaisant pour le suivi financier : en effet, le rapport annuel du délégataire comporte des insuffisances. AQTA a d'ailleurs décidé de recruter un cabinet d'expert pour l'accompagner sur le suivi financier.

4.5 La tarification du service

4.5.1 La redevance d'assainissement au sein d'AQTA

La redevance d'assainissement payée par les usagers est composée d'une partie fixe correspondant à l'abonnement et d'une partie variable, assise sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source (notamment puits et forages privés), et dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

En plus des parts fixe et variable, les usagers acquittent une redevance due au titre de la modernisation des réseaux de collecte et prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne (0,16 € par m³ en 2023).

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à AQTA sont votés par le conseil communautaire. La part « concessionnaire » est, quant à elle, fixée et révisée conformément au contrat de DSP.

En application du contrat de DSP, la part revenant au délégataire représente entre 47,65 % (secteur Carnac-La Trinité) et 69,58 % (commune de Camors) du montant total facturé à l'usager HT et hors redevance de l'agence de l'eau.

En moyenne nationale, pour les services gérés en DSP, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est de 55 %⁴⁰.

4.5.2 L'objectif de convergence des tarifs

Du fait de l'existence de trois délégations sur le territoire d'AQTA avant 2014, il existait des différences tarifaires entre les usagers. Avec la mise en œuvre d'un contrat unique à partir du 1^{er} janvier 2021, l'objectif est d'arriver à un seul tarif assainissement afin de respecter le principe de l'égalité des usagers devant le service.

AQTA a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin que celle-ci propose une méthode de lissage sur l'ensemble des communes permettant de travailler à une convergence pour définir un nouveau tarif de l'eau assainie au 1^{er} janvier 2022.

Le tarif cible pour 2032 de la part revenant à AQTA a été fixé à 1,214 €/m³ (abonnement + tarif unique pour la part variable).

Tableau n° 26 : Évolution du prix au m³ - Part revenant à AQTA

Prix HT au m ³ (abonnement + consommation)	2020	2021	2022	2023	Cible 2032	Évolution 2023/2020
Autres communes	1,0323	1,2674	1,2143	1,2264	1,214	18,8 %
Plumergat	0,8747	1,1098	1,0950	1,1283		29,0 %
Landevant	0,9743	1,2094	1,2143	1,2264		25,9 %
Landaul	1,5809	1,2114	1,2143	1,2264		-22,4 %
Camors	0,9788	0,6508	0,7286	0,7971		-18,6 %
Pluvigner	1,5809	1,2114	1,2143	1,2264		-22,4 %
Carnac/La Trinité	1,1978	1,6352	1,5780	1,55755		30,0 %

Source : RPQS pour 2020 et 2021, délibérations pour 2022 et 2023 et étude tarifaire Naldeo pour la cible 2032

⁴⁰ Source : rapport Office français de la biodiversité (OFB) 2023

4.5.3 Le prix au m³ de la redevance assainissement appliquée aux ménages

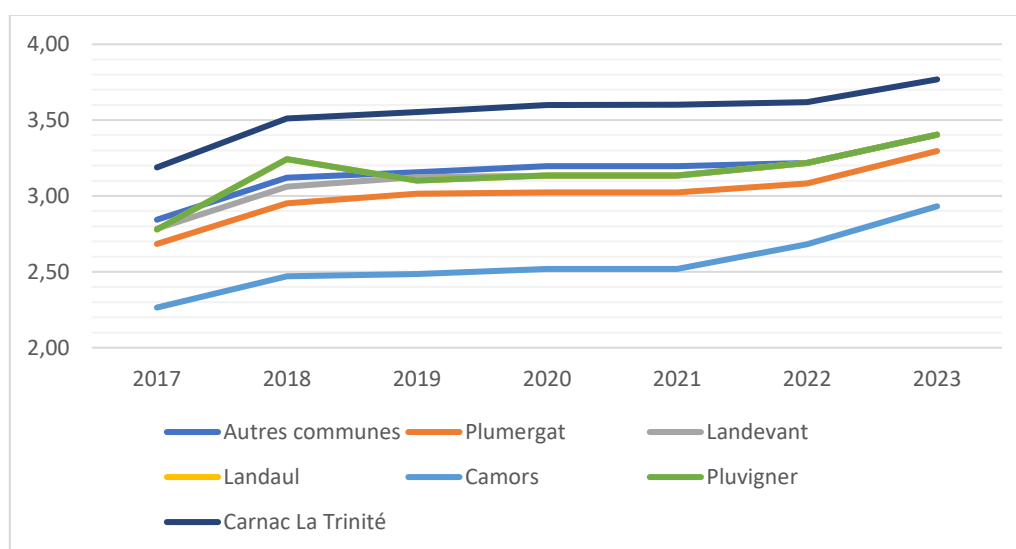
Le prix acquitté par un ménage pour une facture type de 120 m³ est le suivant.

Tableau n° 27 : Facture type de 120 m³ (en € TTC)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2017
Autres communes	341,21	374,51	378,71	383,57	383,56	385,98	408,48	20 %
Plumergat	322,04	354,11	361,84	362,76	362,75	369,82	395,52	23 %
Landevant	334,15	367,26	374,99	375,91	375,91	385,98	408,48	22 %
Landaul	333,45	389,12	372,17	376,17	376,17	385,98	408,48	23 %
Camors	271,71	296,56	298,18	302,18	302,17	321,88	351,82	29 %
Pluvigner	333,45	389,12	372,17	376,17	376,17	385,98	408,48	23 %
Carnac La Trinité	382,56	421,28	426,44	432,05	432,10	434,08	452,19	18 %

Source : CRC d'après RPQS 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et AQTA pour 2022 et 2023

Graphique n° 5 : Prix au m3



Source : CRC d'après RPQS 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et AQTA pour 2022 et 2023

Les évolutions constatées depuis 2021 résultent de la politique tarifaire définie par AQTA, pour la part lui revenant, et des modifications des tarifs appliqués par Véolia, du fait des avenants à la DSP et de l'application de formule de révision, qui ont pris en compte l'inflation en 2023.

Un progrès est constaté dans la convergence : depuis 2022, quatre tarifications sont appliquées, pour Plumergat, Camors, Carnac-La Trinité et les autres communes (contre six en 2021).

Le niveau relativement élevé des tarifs pratiqués sur le territoire de Carnac et de la Trinité s'explique par la nécessité de réaliser des investissements urgents, qui se traduit par une part revenant à AQTA supérieure.

En effet, le préfet du Morbihan a suspendu, jusqu'à la fin de l'année 2022, la délivrance des permis de construire pour des aménagements ou constructions susceptibles d'être raccordés à l'assainissement collectif et a exigé une rapide mise aux normes de la station d'épuration de Carnac. Cette dernière n'avait plus la capacité de traiter la totalité des eaux pluviales, dont les excédents étaient rejetés en mer.

Les habitants de ce secteur payent le prix au m³ le plus élevé (3,77 €), et ceux de Camors le moins élevé (2,93 €).

En 2021, le prix moyen au m³ du service de l'assainissement collectif d'AQTA s'élevait à 3,11 €/m³, supérieur à celui constaté aux niveaux départemental (2,62 €/m³), régional (2,22 €/m³) et national (2,21 €/m³)⁴¹.

4.5.4 Les modalités de tarification des usagers non domestiques

4.5.4.1 Les autorisations et conventions de déversement d'eaux usées autres que domestiques : un périmètre restreint

L'autorisation de déversement

L'article L. 1331-10 du code de la santé publique prévoit que « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte. (...)* »

L'autorisation fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement. Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa. »

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'eau public sans autorisation est puni d'une amende de 10 000 € (article L. 1337-2 du code de la santé publique).

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises disposant de leur propre station d'épuration.

⁴¹ Source : rapport OFB 2023.

La convention spéciale de déversement

Contrat de droit privé signé entre les entreprises et la ou les collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux d'assainissement, elle permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement, à laquelle elle est annexée.

La signature d'une convention de versement n'est pas obligatoire, et ne peut se substituer à l'autorisation, qui est un préalable.

La convention définit, pour une durée qu'elle détermine, les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement ainsi que les obligations et le partage des responsabilités entre les parties. Elles contiennent des informations techniques (installations internes et traitements préalables au déversement, échéancier de mise en conformité, branchement et contrôles de conformité, contrôles des rejets dont les mécanismes d'auto surveillance et de contrôle de la collectivité), des éléments financiers (calcul de la redevance et modalité de révision), ainsi que tous éléments sur les conséquences du non-respect des obligations.

Peu d'entreprises sur le territoire d'AQTA sont titulaires d'une autorisation de déversement.

Véolia a recensé de nouvelles entreprises pouvant faire l'objet d'une autorisation délivrée par AQTA, conformément à l'article 49 du contrat de concession, qui lui confie cette mission. L'objectif est de parvenir à proposer plus de 130 autorisations de déversement à la fin de contrat (soit 13 nouvelles autorisations par an).

Si des échanges sont en cours avec certaines entreprises, aucune autorisation nouvelle n'avait été accordée lors du contrôle de la chambre. Le délégataire accuse ainsi un retard certain dans la réalisation de cet objectif. Dans sa réponse, il fait valoir que, compte tenu des enjeux politico-économiques, AQTA souhaite porter ce sujet avec son délégataire.

Actuellement, seuls trois industriels bénéficient d'une convention de déversement signée de manière tripartite :

- un fabricant de plats cuisinés sur la commune de Ploemel, pour une durée de 11 ans à compter du 14 avril 2022 ;
- un fabricant de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation, sur la commune de Locoal-Mendon, pour une durée de 11 ans à compter du 16 juin 2022 ;
- un établissement du secteur des matières plastiques sur la commune d'Auray, pour une durée de 11 ans à compter du 10 mai 2022.

Quatre autres conventions de déversement au réseau public d'assainissement sont en cours de signature avec des entreprises de plusieurs secteurs (collecte et recyclage de déchets, traitement de métaux, production et la vente de poissons frais, pâtisserie industrielle).

4.5.4.2 Les contrôles des rejets des entreprises soumises à autorisation de déversement

Plusieurs articles du contrat imposent au délégataire un contrôle des rejets des entreprises, mais n'ont pas été mises en œuvre dans les délais contractuels.

L'article 48 de la DSP prescrit au minimum 12 contrôles inopinés par an, permettant notamment de vérifier le respect des dispositions des arrêtés d'autorisation. Cette obligation n'a pas encore été mise en œuvre par le délégataire.

Par ailleurs, l'article 49 prévoit qu'avant le 31 décembre 2022, le concessionnaire établit un inventaire exhaustif des rejets des abonnés assimilables domestiques et non domestiques dans les réseaux d'assainissement, retraçant leurs principales caractéristiques. Veolia a élaboré une liste recensant les abonnés non domestiques à risque potentiel et une réunion avec AQTA s'est déroulée, en mars 2023, pour définir la stratégie à adopter sur le suivi des industriels.

Enfin, l'article 50 prescrit la réalisation annuelle de 10 diagnostics d'établissements susceptibles de rejeter des effluents non domestiques. Or, AQTA et Veolia ne se sont réunis qu'en mars 2023, soit deux ans après le début de la concession, afin de définir la stratégie à adopter et ont décidé de la mise en place de tableaux de suivi complémentaires permettant de réaliser les diagnostics prévus.

4.5.4.3 Une facturation des industriels non conforme

Le mode de calcul de la redevance applicable aux usagers non domestiques est défini par l'article 92 du contrat de concession qui stipule que :

« Pour les usagers non domestiques, la redevance est :

- Soit la redevance de base ;*
- Soit la redevance de base, affectée d'un coefficient de pollution défini dans l'arrêté d'autorisation de déversement pour les établissements en disposant.*

Les volumes facturés sont ceux mesurés au compteur de fourniture d'eau potable.»

De leur côté, les conventions de déversement (article 11.2) prévoient que les usagers acquitteront une redevance annuelle correspondant à l'abonnement et au produit du tarif unitaire HT du m³ par le volume d'eau industrielle prétraitée rejetée au réseau collectif d'eaux usées corrigé par l'application d'un coefficient de dégressivité⁴² et d'un coefficient de pollution⁴³.

⁴² Le coefficient de dégressivité (circulaire du 12/12/1978) permet normalement de corriger le volume d'eau prélevé afin de tenir compte du fait que les charges polluantes occasionnées par la collecte des effluents rapportées au m³ sont d'autant plus faibles que les volumes collectés sont importants.

⁴³ Ce coefficient permet de majorer ou de minorer le volume d'eau prélevé en fonction de la charge polluante significative générée par les eaux industrielles.

Tableau n° 28 : Coefficient de dégressivité appliqué selon les volumes d'eaux usées rejetées

Volumes d'eaux usées rejetées	coefficient
De 1 à 6 000 m ³ /an	1
De 6 001 à 12 000 m ³ /an	0,8
De 12 001 à 24 000 m ³ /an	0,6
De 24 001 à 50 000 m ³ /an	0,5
Au-delà de 50 000 m ³ /an	0,4

Source : conventions de déversement d'eaux usées

L'application d'une telle dégressivité tarifaire est peu incitative à la maîtrise des volumes rejetés et n'est plus adaptée aux enjeux environnementaux auxquels sont confrontés les services publics d'eau et assainissement.

AQTA n'a connaissance du volume des eaux usées rejetées que par deux industriels signataires des conventions de déversement.

Les facturations sont assises sur la consommation d'eau potable, contrairement aux dispositions des conventions d'autorisations de déversement (elles-mêmes en contradiction avec celles de la convention de DSP).

Dans sa réponse, AQTA indique que le sujet de la révision de la dégressivité tarifaire des eaux de process industriels sera proposé à l'ordre du jour lors du débat d'orientation budgétaire et de fixation des tarifs 2025.

4.5.5 La facturation et le recouvrement de la redevance assainissement

Une seule facture, commune à l'eau et à l'assainissement, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-19-7 du CGCT, est adressée aux usagers.

L'article 98 du contrat de la DSP assainissement précise que les redevances d'assainissement sont facturées et recouvrées par le délégataire du service public d'eau potable (la Saur) sur le périmètre du service, conformément à une convention tripartite qui devra être négociée et signée pendant la période de tuilage.

La convention tripartite définit les conditions de perception des redevances auprès des usagers par le délégataire de l'eau et de rémunération de ce dernier pour cette mission (1,90€ HT par facture), de reversement des montants correspondant à l'assainissement (part délégataire et part communautaire), de suivi et d'admission en non-valeur des créances impayées.

Le délégataire du service de l'eau use de tous les moyens à sa disposition pour assurer le recouvrement des redevances jusqu'à leur éventuelle admission en non-valeur. Toutefois, si les difficultés sont uniquement imputables à la redevance d'assainissement, c'est au délégataire de ce dernier service de poursuivre le recouvrement des sommes en cause.

L'avenant n° 3 au contrat de DSP (conforme à la convention tripartite modifiée) définit les modalités et le calendrier de reversement des produits perçus par le délégataire eau à celui de l'assainissement (part concessionnaire et part collectivité), ainsi que les dates de reversement par ce dernier de la part collectivité revenant à AQTA.

En revanche, l'avenant ne comporte aucun mécanisme de pénalités en cas de non-respect des périodicités de reversement.

Recommandation n° 3. : Prévoir des mécanismes de pénalités en cas de non-respect par le délégataire des dates de reversement de la part revenant à AQTA.

4.6 Les indicateurs de performance du service d'assainissement

L'article L. 2224-5 du CGCT précise qu'un certain nombre d'indicateurs doivent figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS)⁴⁴. Les RPQS ont été présentés par le président d'AQTA à l'assemblée délibérante en septembre de l'année n+1 et comportent les indicateurs requis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées atteint un niveau qui s'explique par la mise en place un système d'information géographique (117 points en 2021 contre 64 points constatés au niveau national en 2021). Le même constat peut être dressé pour les indices de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (70 points en 2020, 110 points en 2021, contre 83,3 en moyenne nationale).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1,33 % en 2021 pour une moyenne nationale de 0,48 %) est le résultat de l'effort de rattrapage qui a été conduit par AQTA pour renouveler son réseau vieillissant.

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration d'AQTA (93 % en 2021) est également supérieur à celui constaté au niveau national (89 % en 2021).

Une incohérence est relevée concernant l'indicateur de durée d'extinction de la dette⁴⁵ renseigné à 10,6 années alors que les données de l'analyse financière indiquent un ratio compris entre 3 et 4 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, AQTA a décidé d'initier une démarche d'évaluation de ses politiques publiques pour en mesurer la performance et d'instaurer un suivi de l'activité des services communautaires, à partir d'indicateurs sélectionnés.

⁴⁴ Indicateurs de performance mis en place par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et listés dans les annexes VI aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

⁴⁵ La durée d'extinction de la dette, exprimée en années, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

Pour l'assainissement collectif, les indicateurs d'évaluation portent sur le nombre et les temps de débordement des systèmes d'assainissement, en assurant un suivi trimestriel, global et par bassin versant.

Les indicateurs de suivi de l'activité du service recensent :

- le nombre de contrôles et de mises en conformité ;
- le montant des marchés notifiés ;
- le montant des aides à la mise en conformité allouées par AQTA ;
- le taux de consommation des crédits ;
- le linéaire des réseaux réhabilités.

Au regard des enjeux financiers portés par cette politique publique, la chambre relève l'intérêt pour AQTA à poursuivre et finaliser cette démarche d'évaluation.

ANNEXES

Annexe n° 1. Évolution des statuts d'AQTA	64
Annexe n° 2. Les scénarios de prospective budgétaire 2023-2027 élaborés par AQTA.....	65
Annexe n° 3. Le calcul de la dotation de solidarité communautaire.....	67
Annexe n° 4. Le protocole de fin de contrats de DSP précédents.....	68
Annexe n° 5. Détail des dysfonctionnements sur les STEP	69
Annexe n° 6. Liste des fonds de concours versés	70

Annexe n° 1. Évolution des statuts d'AQTA

Délibéré du 17/05/2016 au 16/05/2019		Délibéré du 16/05/2019 au 30/06/2021		Délibéré du 30/06/2021 au 15/12/2022		Délibéré à partir du 15/12/2022	
Compétences obligatoires							
Aménagement de l'espace	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, y compris les actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication						
	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur						
Développement économique	Etude et réalisation de toute action d'intérêt communautaire permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-7 du Code général des collectivités territoriales					
	Création, aménagement, extension, entretien, requalification et gestion des Zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires d'intérêt communautaire	Création, aménagement, extension, entretien, requalification et gestion des Zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires					
		Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire					
	Etude, construction, financement et entretien d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire en vue de favoriser la création et le développement d'entreprise sur le territoire						
	Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire						
	Actions qui oeuvrent au développement de l'économie touristique	Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme					
	Préservation et développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture	Préservation et développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture d'intérêt communautaire					Soutien aux activités primaires
GEMAPI		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement					
Gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage						Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Déchets	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés						
Assainissement							Assainissement
Eau							Eau
Compétences optionnelles (Compétences exercées à titre supplémentaire à partir de 2022)							
Energie	Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie						
Logement	Politique du logement et du cadre de vie						
Voirie	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire						
Action sociale	Action sociale d'intérêt communautaire : Santé/Social, Insertion, Emploi/Formation, Petite enfance / Handicap / Jeune						
Construction							Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Assainissement	Assainissement collectif et non collectif						
Eau							
Maisons du service public		Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes					
Compétences facultatives							
Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire	Etude, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants : centre aquatique situé sur la commune d'Auray, pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven, pôle nautique situé sur la commune d'Etel						
	Etude, construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaire (= intérêt qui dépasse le cadre communal)						
	Participation à des actions et évènements sportifs d'intérêt communautaire : manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire, le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal						
	Valorisation de la culture et de la musique bretonne par la participation au financement de Ti Ar Vro, soutien aux bagadous 1ère catégorie						
Politique des transports	Organisation, coordination et soutien des actions culturelles d'intérêt communautaire (coordination et animation du réseau des médiathèques, conservation et valorisation du patrimoine, soutien aux associations culturelles à rayonnement communautaire)						
	Participation à des actions et évènements culturels d'intérêt communautaire : manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire, versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal						
	Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région						Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports
Actions d'intérêt communautaire complémentaires à la promotion du tourisme	Animation et coordination de la politique de mobilité						
	Elaboration, suivi et évaluation du schéma de développement touristique						
	Adhésion au pays touristique du Pays d'Auray						
Assainissement	Soutien aux animations et évènements d'intérêt communautaire, celui qui dépasse le cadre communal						
	Assainissement collectif : Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux						
Mise en œuvre des missions définies à l'article L.211-7-1 du Code de l'environnement	Assainissement non collectif : Contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnés par l'Agence de l'eau						
	Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols						
	Lutte contre la pollution						
	Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques						
Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique							

Source : Statuts AQTA.

Annexe n° 2. Les scénarios de prospective budgétaire 2023-2027 élaborés par AQTA

L'évolution des recettes de fonctionnement

Les principales évolutions des recettes seraient les suivantes :

- concernant la fiscalité :
 - ✓ la taxe d'habitation évolue de 1,0 % par an au niveau de l'évolution physique des bases à laquelle s'ajoute l'évolution liée à la revalorisation forfaitaire : 6,5 % en 2023, 4,0 % en 2024, 2,5 % en 2025 et 2,0 % à compter de 2026. Le taux est maintenu à son niveau 2023.
 - ✓ la taxe sur le foncier bâti progresse de 1 % par an au niveau de la revalorisation forfaitaire des bases et des niveaux suivants au titre de l'évolution physique : 5,0 % en 2023, 3,08 % en 2024, 1,92 % en 2025 puis 1,54 % à compter de 2026. Les bases de taxe sur le foncier bâti des locaux professionnels progressent selon l'évolution des loyers constatée au niveau départemental. Le taux d'imposition est quant à lui maintenu à son niveau 2023.
 - ✓ les bases et taux de taxe sur le foncier non bâti ont été maintenus sur toute la période.
 - ✓ la CFE évolue annuellement de +1,5 % en 2023 et 2024 (effet bases uniquement) puis 1,0 % à compter de 2025 et la CVAE voit son montant maintenu sur toute la période, les produits des IFR progressent de 1,5 % par an.
 - ✓ la TASCOT est constante avec, néanmoins, l'application d'une hausse annuelle de 0,05 du coefficient multiplicateur jusqu'à ce qu'il atteigne 1,2.
 - ✓ le reversement de la TVA nationale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales évolue annuellement de +2 %.
 - ✓ la taxe de séjour évolue annuellement de +1 % avec, de surcroît, une hausse de +400 k€ en 2023 afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs votée en 2022.
 - ✓ les recettes fiscales supplémentaires générées par l'évolution des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires évoluent annuellement de +2 %, et ce afin de se laisser des marges de manœuvre en cas de hausse plus importante que prévue des dépenses de fonctionnement.
- la DGF : l'augmentation des recettes a été prise en compte pour déterminer l'évolution du coefficient d'intégration fiscale et ses effets sur la dotation d'intercommunalité à percevoir. La dotation de compensation a elle aussi été simulée avec une réduction de 2,2 % par an.
- les subventions ont été analysées individuellement et sont classées en 2 catégories :
 - ✓ Les subventions récurrentes dont les montants annuels sont constants,
 - ✓ Les subventions liées à un projet et ayant une durée limitée dont les montants ont été répartis annuellement dans la limite de l'enveloppe accordée.
- Les loyers et redevances d'occupation du domaine public ont été traités au cas par cas avec une progression annuelle de +1 % pour la majorité d'entre eux

L'évolution des charges de fonctionnement

Les charges à caractère général ont été décomposées en plusieurs catégories de dépenses :

- les charges dites récurrentes incluant les fluides, assurances, loyers, affranchissement et autres dépenses d'administration générale. Le scénario reprend une évolution annuelle de ces charges de +3,5 % avec une particularité pour les fluides qui évoluent de +15 % en 2023 puis reprend une évolution à +3,5 % les années suivantes.
- les charges d'entretien du patrimoine (voirie, bâtiments...) avec une évolution annuelle de +3,5 % .
- les études et AMO se voient attribuer une enveloppe de 200 k€ en 2023 qui évolue annuellement de +1,5 % .
- les charges liées à la communication évoluent de +1,5 % chaque année.
- les dépenses dites autres évoluent de +1,5 % chaque année.

Les charges de personnel ont été évaluées au regard du GVT et de la création prévisionnelle d'emplois telle qu'elle était connue au moment de la réalisation de la prospective. Les indemnités des élus évoluent annuellement de +3 %.

La création de la DSC a été incluse avec une enveloppe annuelle d'1,5 M€.

L'enveloppe des subventions a été intégrée sans évolution à périmètre constant avec prise en compte néanmoins de la mise en place de financements sur de nouvelles politiques.

Parallèlement, un recensement des coûts de fonctionnement des nouvelles actions a été réalisé afin que ceux-ci soient intégrés à la prospective.

Les besoins de financements des investissements

Les besoins de financements des investissements résultent de la différence entre les dépenses d'investissements prévisionnelles estimées à 129,3 M€ et les recettes d'investissements prévisionnelles estimées à 18,9 M€, ces recettes correspondent aux subventions escomptées et perception des recettes du FCTVA.

Ce besoin de financement de 110 M€ devrait être financé par le recours à l'épargne nette prévisionnelle (41,8 M€) et la souscription d'emprunt nouveau (68,2 M€ qui porterait l'encours de la dette à 66,3 M€ fin 2028, soit un ratio de désendettement inférieur à 7 ans).

Annexe n° 3. Le calcul de la dotation de solidarité communautaire

L'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise en œuvre de deux critères obligatoires qui peuvent être complétés par des critères complémentaires librement choisis par le conseil communautaire.

Les critères obligatoires portent sur :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant du territoire, ce critère représente 25 % du montant de la DSC ;
- l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune ; ce critère représente 10 % du montant de la DSC ;

Les critères complémentaires choisis par AQTA portent sur :

- l'écart d'effort fiscal ; il assure une péréquation profitant aux communes qui ont le plus fortement mobilisé leur levier fiscal (30 % du total) ;
- l'insuffisance d'attribution de compensation : ce critère profite aux communes qui ont adhéré les premières à un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Y sont éligibles les communes dont l'attribution de compensation définitive n-1 par habitant est inférieure à la moyenne du territoire (25 % du total) ;
- enveloppe aux communes insulaires : ce critère permet d'intégrer dans la politique de solidarité la situation des deux communes insulaires (10 % du total).

Ventilation de la DSC 2023

	Ecart de revenu	Insuffisance de potentiel financier	Effort fiscal	Part insuffisance d'AC	Communes insulaires	Total DSC	Rappel des AC 2022
AURAY	65 126	18 184	78 957	0		162 267	2 173 049
BELZ	15 015	5 555	17 066	19 123		56 759	247 404
BRECH	29 670	10 685	27 094	42 426		109 875	225 260
CAMORS	13 781	5 881	13 552	33 819		67 033	67 120
CARNAC	12 377	9 569	35 562	0		57 508	2 823 441
CRACH	12 342	4 871	15 333	8 135		40 681	430 302
ERDEVEN	15 983	9 092	20 449	27 647		73 171	256 556
ETEL	8 325	4 029	12 170	12 457		36 981	168 582
HOEDIC	433	408	1 009	0	75 000	76 850	40 257
ILE-D'HOUAT	859	663	1 405	763	75 000	78 690	53 122
LANDAUL	12 153	4 186	10 892	10 812		38 043	129 613
LANDEVANT	20 904	6 010	15 200	7 719		49 833	480 952
LOCMARIAQUER	5 392	2 957	9 675	7 488		25 512	238 659
LOCOAL-MENDON	15 196	5 633	14 343	12 092		47 264	251 169
PLOEMEL	12 395	5 866	14 462	19 017		51 740	137 192
PLOUHARNEL	8 675	3 527	9 587	0		21 789	391 620
PLUVERGAT	20 811	8 265	17 781	95 435		142 292	34 167
PLUNERET	25 649	9 302	28 061	28 284		91 296	283 680
PLUVIGNER	38 202	11 085	30 128	16 666		96 081	830 815
QUIBERON	14 149	9 695	30 806	0		54 650	2 932 649
SAINT-PHILIBERT	4 395	2 584	8 272	0		15 251	403 251
SAINT-PIERRE-QUIBERON	6 245	4 239	13 638	0		24 122	974 261
TRINITE-SUR-MER	3 247	2 815	10 989	0		17 051	1 064 926
SAINTE-ANNE-D'AURAY	13 676	4 899	13 569	33 117		65 261	40 662
TOTAL	375 000	150 000	450 000	375 000	150 000	1 500 000	14 678 709

Source : AQTA, délibération du 10 février 2023

Annexe n° 4. Le protocole de fin de contrats de DSP précédents

Le protocole établit une liste des travaux de réparation ou de renouvellement à effectuer pour un montant fixé à 143 865 € HT. En contrepartie du versement de la somme par le délégataire, AQTA fait son affaire de leur réalisation.

Il est, par ailleurs, pris acte de ce que le délégataire n'a pu réaliser le curage de la lagune de Locoal-Mendon, dont le montant des opérations a été évalué à 70 000 € HT. Le protocole prévoit qu'AQTA se chargera du curage de la lagune, de l'évacuation et du traitement des boues, en contrepartie du versement de la somme par le délégataire.

Le protocole solde également les comptes de renouvellement en application des dispositions contractuelles qui prévoyaient qu'en cas de solde positif en fin de contrat, celui-ci serait reversé à la collectivité. A la date de signature du protocole, la situation des comptes était créditrice pour AQTA de 188 944 €.

De plus, le délégataire s'engage à verser à la collectivité la somme de 32 443 € HT pour manquement aux règles de l'art engendrant un investissement complémentaire non prévu à la charge de la collectivité lors du renouvellement des vannes papillon pour la station d'épuration de Quiberon.

Enfin, le délégataire s'engage à prendre en charge une partie des travaux de réhabilitation du refoulement du poste de relèvement Duguesclin à Carnac à hauteur de 50 000 € HT, suite à une casse survenue en décembre 2020.

Annexe n° 5. Détail des dysfonctionnements sur les STEP

➤ STEP de Kerran sur la commune de Saint Philibert

Sur 53 bilans journaliers réalisés en 2021, 44 dépassements de la concentration limite d'E.Coli ont été enregistrés. Ces dysfonctionnements sont dus, selon le nouveau délégataire Veolia au mauvais état des réacteurs membranaires.

Suite à un jugement de la Cour administrative d'appel de Nantes, en date du 13 novembre 2015, annulant l'autorisation de rejet de la STEP de Kerran, AQTA a été mise en demeure de régulariser la situation administrative de la station par arrêté préfectoral du 6 juillet 2017.

Une enquête publique unique, préalable à l'autorisation environnementale et à la servitude de passage de la canalisation de rejet dans un lit mineur d'un cours d'eau non domanial, a été ouverte par arrêté préfectoral du 15 juillet 2020. Suite à cette enquête, le 8 décembre 2020, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de rejet de la station de St Philibert traitant les effluents des communes de Crac'h, St Philibert et Locmariaquer, sous réserve que soit inscrit dans l'arrêté préfectoral le programme de réhabilitation des réseaux de collecte pour lequel la communauté de communes s'est engagée sur la période 2020 et 2024.

➤ STEP de Kergouellec sur la commune de Carnac

Sur 52 analyses réalisées en 2021, 45 résultats étaient toujours supérieurs à la valeur limite.

En prévision d'un transfert⁴⁶, en 2023, des eaux usées de la commune de Ploemel sur la STEP de Kergouellec, une étude diagnostique a abouti à la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur les réseaux et de restructurer la station d'épuration par la mise en place de nouveaux prétraitements et de filières permettant de traiter des surplus hydrauliques.

En conséquence, le Préfet a suspendu jusqu'à la fin de l'année 2022, la délivrance de permis de construire sur les communes de Carnac, la Trinité sur Mer et Ploemel au motif que la station d'épuration de Carnac, dont dépendent ces communes, n'a plus la capacité de traiter la totalité des eaux pluviales dont les excédents sont actuellement rejetés en mer. Les particuliers en attente de permis de construire ne pourront se raccorder au réseau d'assainissement collectif que début 2024, une fois les travaux de la station d'épuration de Carnac achevés.

➤ STEP de Kernevé sur la commune de Plouharnel

Sur 54 analyses réalisées en 2021, celles du 23 novembre et du 9 décembre 2021 présentaient des concentrations d'E-Coli supérieures aux limites.

⁴⁶ Le projet d'arrêté préfectoral, en date du 13 juin 2022, autorisant le système d'assainissement de Carnac-Kergouellec, prévoit dans son article 4 que le transfert des effluents de Ploemel vers la station d'épuration de Carnac Kergouellec ne sera autorisé qu'après la période de mise en observation de la filière complémentaire pour laquelle la consultation des entreprises a été lancée à l'automne 2022, pour un démarrage des travaux d'extension de la capacité hydraulique de la station d'épuration de Kergouellec au 2^{ème} trimestre 2023.

Annexe n° 6. Liste des fonds de concours versés

<i>Commune</i>	<i>Année</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Coût Projet HT</i>
<i>Etel</i>	2018	Travaux de réparation de l'épi Rocheux de Plouhinec	60 000 €	
<i>Hoëdic</i>	2018	Rénovation et extension de la voirie communale	22 500 €	75 000 €
<i>Ploemel</i>	2018	Rénovation et extension de la mairie	150 000 €	1 420 000 €
<i>Pluneret</i>	2018	Extension du restaurant scolaire	150 000 €	1 021 700 €
<i>Ste Anne d'Auray</i>	2018	Travaux de réaménagement de la 2 ^{ème} tranche de la rue de Gaulle	150 000 €	678 429 €
<i>Camors</i>	2018	Réhabilitation, sécurisation du site de loisirs du Petit Bois, liaison cyclable vers le bourg	44 630 €	156 773,56 €
<i>Auray</i>	2018	Aménagement et modernisation du stade du Loch	200 000 €	1 264 418 €
Total 2018			627 130 €	
<i>Camors</i>	2019	Travaux de sécurité routière en agglo	105 370 €	405 297 €
<i>Hoëdic</i>	2019	Restructuration de la zone portuaire	127 500 €	450 000 €
<i>Houat</i>	2019	Réhabilitation des 2 bâtiments de l'ancienne école communale	150 000 €	1 020 045 €
<i>Landaul</i>	2019	Construction d'une salle communale	150 000 €	1 018 715 €
<i>Plumergat</i>	2019	Construction d'une médiathèque	150 000 €	1 681 800 €
<i>Auray</i>	2019	Réalisation d'une voie de by- pass	75 000 €	279 521 €
Total 2019			757 870 €	
<i>Hoëdic</i>	2020	Restructuration de la zone portuaire	112 500 €	450 000 €
<i>Hoëdic</i>	2020	Réfection du mur du cimetière	15 000 €	52 549,50 €
Total 2020			127 500 €	
<i>Landaul</i>	2021	Construction de 3 salles de classes, blocs sanitaires et annexes	150 000 €	620 000 €
<i>Ste Anne d'Auray</i>	2021	Aménagements publics de places	150 000 €	974 003,31 €
<i>Camors</i>	2021	Construction restaurant scolaire	150 000 €	1 740 140 €

<i>Commune</i>	<i>Année</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Coût Projet HT</i>
Total 2021			450 000 €	
<i>Etel</i>	2022	Reconversion de la glacière	199 883 €	1 924 535 €
<i>Hoëdic</i>	2022	Réfection du toit de l'église	15 000 €	60 000 €
<i>Pluneret</i>	2022	Aménagement d'un terrain de football synthétique	150 000 €	886 998 €
<i>Ploemel</i>	2022	Construction d'un restaurant scolaire	150 000 €	Manque la délibération précisant le coût du projet
<i>Auray</i>	2022	Rénovation et extension du complexe sportif La Forêt	200 000 €	Manque la délibération précisant le coût du projet
<i>Crach</i>	2022	Modernisation de l'espace des Chênes	85 957,88 €	Manque la délibération précisant le coût du projet
<i>Hoëdic</i>	2022	Aménagement d'une buanderie communale	35 000 €	Manque la délibération précisant le coût du projet
<i>Belz</i>	2022	Réhabilitation d'un équipement public	98 210 €	Manque la délibération précisant le coût du projet
<i>Plumergat</i>	2022	Projet de réfection et de restructuration d'un local commercial	150 000 €	Manque la délibération précisant le coût du projet
Total 2022			1 084 050,88 €	Il s'agit des délibérations n° 069 à 071 du 24/6/2022 et n° 104 du 29/9/2022

Source : AQTA

Réponse aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

Aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Chambre régionale des comptes Bretagne

3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 Rennes Cedex

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>